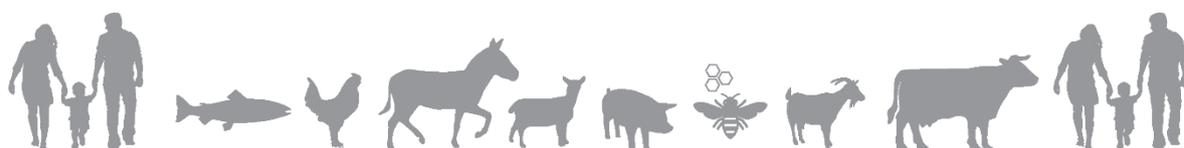


L'action sanitaire ensemble



2022-2023



Le GDS 21 depuis 1966

Notre association départementale « *a pour rôle de contribuer par tous les moyens en son pouvoir à l'amélioration de l'état sanitaire de toutes les espèces d'animaux domestiques ou domestiqués* ».

(extrait des statuts)

Nous constituons un **réseau de relais et de proximité au service des éleveurs**, représentés par 37 présidents cantonaux et 490 délégués communaux. 90 % des éleveurs de bovins et de caprins et 50 % des éleveurs d'ovins adhèrent au GDS et partagent les valeurs de mutualisme, solidarité, proximité, équité et indépendance.

Nos actions se développent selon 3 axes :

- Surveillance des maladies d'élevages
- Prévention sanitaire
- Plans de lutte contre les dangers sanitaires

Adhérer au GDS, c'est bénéficier :

- **de garanties sanitaires** : qualifications des cheptels, sécurité des échanges et des produits, acteur de la santé publique,
- **de maîtrise des maladies** : suivi sanitaire du troupeau, appui technique collectif et individuel, biosécurité de l'élevage et bien-être des animaux, acteur du plan Ecoantibio,
- **du mutualisme** : accompagnement des éleveurs, fonds de solidarité, aides à l'installation,
- **d'informations** : actualités sanitaires, réunions de proximité, formations techniques

Composition du Bureau

Président : Jean-Luc CHEVALIER

1er Vice-président : Alain SON

2e Vice-président : Vincent FRETTEL

Secrétaire Général : Florent LEFOL

Trésorière : Françoise SAULGEOT

Membre : Christine BREY

Membre : Florent GUYOMARD

Membre : Pascal MARTENS

Membre : Nathalie RAZE

Membre : Boris CLAUDON

Membre : Mathieu LABONDE

Membre : Dominique VACHER

Membre : Etienne VERRIER

Le mot du Président



C'est avec plaisir que je m'adresse à vous, au travers de cette plaquette actualisée. Elle permet de vous apporter des réponses aux questions qu'éventuellement vous vous posez sur le rôle, les actions et les aides du GDS.

C'est avec plaisir que nous sommes allés vous rencontrer lors de nos treize réunions cantonales. Il nous semble nécessaire pour les membres de bureau du GDS21 d'aller à votre rencontre. Mais également, il est important que les éleveurs fassent l'effort de venir nous voir. Merci à ceux qui se sont déplacés. Nous devons maintenant faire la synthèse de nos échanges et en sortir des orientations futures, ou simplement faire remonter vos attentes au niveau national.

J'ai été très sensible à la qualité et la sérénité de nos échanges. Sérénité s'expliquant sans doute par la revalorisation des produits agricoles que nous

attendions depuis belle lurette. Cela fait tellement du bien dans nos fermes, même si les charges prennent aussi des hausses conséquentes. Mais travailler pour rien n'était plus possible.

Côté sanitaire, les allègements en dépistage IBR attestent que le fait d'être qualifié apporte des avantages. Comme quoi, la qualité est reconnue et c'est une bonne chose. Désormais, les derniers éleveurs ne jouant pas le jeu seront pénalisés et ne bénéficieront plus d'aucune aide du GDS. Le laxisme n'a plus sa place dans nos actions sanitaires collectives. Et ceci dans toutes les maladies classées par un programme national. Nous avons besoin de l'autorité de l'Etat, de la DDPP dans son rôle de police sanitaire quand cela s'avère nécessaire. D'ailleurs, sur les divagations ou le non-respect du bien-être animal, cette administration au travers son directeur prend sa part de responsabilités et sera soutenu par les organisations professionnelles.

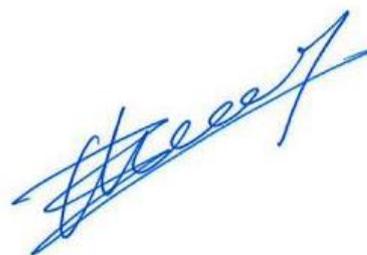
Il me semble nécessaire aujourd'hui d'engager une réflexion sur l'élevage de demain. Aussi bien en termes d'orientation des fermes d'élevage qu'au niveau du renouvellement des générations. Aux vues des baisses constatées et à venir des effectifs bovins et du nombre d'exploitations, nos organisations devront s'adapter. L'idée d'un développement de l'engraissement n'est pas stupide, elle doit être accompagnée précisément au niveau sanitaire. Le défi de relocaliser cette activité peut apporter de la valeur ajoutée sur le territoire et répondre ainsi aux exigences de bilan carbone, de la survie des abattoirs, etc. Le sérieux au niveau sanitaire des éleveurs de ce département est une sécurité pour nos acheteurs de génétique. Cette démarche mérite d'être encouragée. Bravo pour toutes présentations ou concours organisés pour promouvoir nos races bovines et autres.

Notre présence à vos côtés dans vos moments difficiles doit être notre priorité. Le rôle du GDS est de vous aider par un appui technique et/ou financier. Le mutualisme prend alors tout son sens dans ces cas difficiles. La biosécurité prônée ces temps-ci commence par le respect de ses voisins. Les bons résultats sanitaires d'un territoire ne seront pas obtenus par des attitudes individualistes. Les dialogues et actions entre collègues éleveurs ou entre éleveurs et acteurs de la faune sauvage sont une nécessité.

Je remercie le Conseil Départemental pour son soutien moral et financier. Merci également pour le travail effectué dans la confiance et au service des éleveurs.

Pour conclure, sachez que le GDS reste mobilisé, motivé et disponible pour vous, adhérents. Je vous souhaite à vous, chers amis éleveurs, une bonne année et une bonne santé pour 2023, ainsi qu'à vos proches.

Au plaisir de vous rencontrer.



Les Présidents cantonaux

AIGNAY LE DUC

Dominique CHEVALLIER - MAUVILLY - 03 80 93 99 86 - 06 11 47 88 50 - d.chevallier291164@gmail.com

ARNAY LE DUC

Nathalie RAZE - Uchey - VIEVY - 03 80 90 19 08 - 06 32 92 57 68 - nathalie.raze@orange.fr

Jean Philippe BIZOUARD - MIMEURE - 03 80 90 16 16 - 06 22 34 15 56 - earldecontaut@orange.fr

AUXONNE

Président(e) à élire

BAIGNEUX LES JUIFS

Max SEGUIN - POISEUL LA VILLE - 03 80 96 50 99 - 06 88 33 46 14 - gaecduparadis@orange.fr

BEAUNE

François CARION - MONTAGNY LES BEAUNE - 06 21 96 35 83 - eliane_baumann@orange.fr

BLIGNY SUR OUCHE

Mathieu LABONDE - 21360 AUXANT - 03 80 21 38 35 - 06 11 79 72 10 - mathieu.labonde@orange.fr

CHATILLON SUR SEINE

Rémy CORNET - GOMMEVILLE - 03 80 81 91 63 - 06 89 32 56 82 - rycornet@hotmail.com

DIJON

Liliane CORNEMILLOT - Ch. de la Mongeotte - DIJON - 03 80 36 41 13 - 06 74 65 33 19 - lilicor@wanadoo.fr

FONTAINE-FRANCAISE

Fabrice PERDRIX - 3 place de l'Eglise - DAMPIERRE ET FLEE - 06 70 64 24 25 - fabrice.perdrix@wanadoo.fr

GENLIS

Christine BREY - CESSEY SUR TILLE - 03 80 31 34 68 - 06 33 76 61 47 - breymaire123@orange.fr

GEVREY CHAMBERTIN - NUITS SAINT GEORGES

Alexandre DUPLUS - SAINT BERNARD - 03 80 62 84 81 - 06 04 59 76 83 - alexandre.duplus@wanadoo.fr

GRANCEY LE CHATEAU

Christophe FOUCHET - LE MEIX - 03 80 75 66 80 - 06 98 16 55 21 - chfouchet@wanadoo.fr

IS SUR TILLE

Rémy GORMOTTE - IS SUR TILLE - 03 80 95 08 72 - 06 80 11 24 80 - remi.gormotte@orange.fr

LAIGNES

Yannick SALOMON - SAVOISY - 03 80 93 12 05 - 06 58 04 64 20 - yannick.salomon@laposte.net

LIERNAIS

Florent GUYOMARD - SUSSEY - 03 80 84 46 63 - 06 70 30 03 15 - cultot@hotmail.com

Sylvain FLEURY - ST MARTIN DE LA MER - 06 84 62 16 29 - sylvain.fleury3@wanadoo.fr

MONTBARD

Mme Dominique VACHER - VISERNY - 03 80 96 71 76 - 06 28 19 46 59 - gaec.prennerat@gmail.com

MONTIGNY SUR AUBE

Boris CLAUDON - GEVROLLES - 03 80 93 50 81 - 06 70 13 07 33 - boris.claudon@orange.fr

NOLAY

Damien BARBERET - MOLINOT - 03 80 20 21 52 - 06 74 14 06 58 - damien.barberet@sfr.fr

PONTAILLER SUR SAONE - MIREBEAU SUR BEZE

Christophe EMERY - PERRIGNY / L'OGNON - 03 80 36 19 23 - 06 30 82 22 85 - gaec.dupasquier@wanadoo.fr

Jean Michel CHANSON - CHARMES - 03 80 36 58 90 - 06 68 00 42 88 - jean-michel.chanson@orange.fr

POUILLY EN AUXOIS

Françoise SAULGEOT - MARCILLY OGNY - 03 80 84 32 33 - 06 03 89 76 40 - fr.saulgeot@wanadoo.fr

Guy LOISEAU - MEILLY SUR ROUVRES - 03 80 90 72 53 - 06 78 09 53 79 - colette.dacquet@gmail.com

PRECY SOUS THIL

Alain SON - FONTANGY - 03 80 84 34 92 - 06 81 88 13 46 - gaecdeligot@aol.fr

RECEY SUR OURCE

Pascal MARTENS - ESSAROIS - 03 80 81 03 04 - 06 73 02 06 98 - gaecmartens@orange.fr

SAINT JEAN DE LOSNE

Philippe LEVEQUE - MAGNY LES AUBIGNY - 03 80 29 82 50 - 06 07 09 60 20 - philippe.leveque21@wanadoo.fr

SAINT SEINE L'ABBAYE

Jean-Luc CHEVALIER - ST MARTIN DU MONT - 03 80 35 00 50 - 06 03 29 37 89 - chevalierjean-luc@orange.fr

SAULIEU

Jean-Michel CAP - SINCEY LES ROUVRAY - 03 80 64 77 49 - 06 80 58 89 87 - poncet-cap@wanadoo.fr

SELONGEY

Christophe MASSON - VERNONIS LES VESVRES - 06 85 91 25 73 - ch.masson@outlook.fr

SEMUR EN AUXOIS

Etienne VERRIER - EPOISSES - 03 80 96 39 27 - 06 36 72 19 04 - gaecverrier@orange.fr

Olivier BOUHOT - SOUHEY - 03 80 96 63 46 - 06 77 78 36 60 - o.bouhot@gmail.com

SEURRE

Nicolas LEBLANC - CORGENGOUX - 03 80 26 67 47 - 06 87 14 65 26 - nicolas.corg@hotmail.fr

SOMBERNON

Vincent FRETTEL - ST ANTHOT - 06 80 74 15 47 - fretel.vincent@orange.fr

VENAREY LES LAUMES

Florent LEFOL - LA ROCHE VANNEAU - 06 71 59 77 88 - gaec-lefol@orange.fr

VITTEAUX

Stéphane LAGNEAU - MARCELLOIS - 03 80 33 93 60 - 06 16 67 46 33 - steflagneau@gmail.com

Mickaël DZIAN - CHEVANNAY - 03 80 35 87 36 - 06 71 52 87 65 - mickael.dzian@orange.fr

NOTES

A series of horizontal dotted lines for taking notes.

Sommaire

ACTUALITE



Biosécurité	1
Aides financières	4
Site Internet	5
Application	6
OVS	7
Laboratoire départemental	7
Commission Départementale Opérationnelle	9
Divagation	10
FMSE	11

MALADIES REGLEMENTEES



Acheter un bovin	13
Prophylaxie bovine	17
 Prophylaxie des petits ruminants	19
Tuberculose bovine	20
BVD	23
IBR	25

AUTRES MALADIES



Paratuberculose	26
 FCO	27
Maladie de Mortellaro	29
Besnoitiose	31

ACTIONS MUTUALISTES



Caisse Coups Durs	32
Soutien au diagnostic	32
Avortements	33
 Plan de Suivi Fécondité	33
Rassemblements et concours	34
Jeunes agriculteurs	34
Repeuplement	35
PSE	35

ACTIONS TECHNIQUES



Formations	36
Qualité de l'eau en élevage	37
Déchets vétérinaires	38



ACTUALITE

La biosécurité : un outil majeur de prévention



La biosécurité est l'ensemble des mesures qui permettent d'éviter l'introduction d'agents pathogènes (bactéries, virus, parasites) au sein de l'élevage, de limiter leur dissémination et l'expression clinique des affections déjà présentes dans l'élevage et de prévenir leur propagation vers d'autres élevages, leur transmission à l'homme et dans l'environnement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site gdsfrance.org/biosecurite :



Vous y trouverez :

Guides de bonnes pratiques et plaquettes synthétiques



Grilles d'autodiagnostic pour évaluer ses points forts et ses points d'amélioration



Vidéos de témoignages d'éleveurs bovins



Formation en ligne le MOOC biosécurité : une formation digitale vous permet de suivre les cours en ligne, à votre rythme (durée totale de 3 h pouvant être fragmentée à votre guise)

Des audits externes peuvent également être réalisés par des techniciens ou des vétérinaires pour vous apporter une expertise. Votre GDS peut également vous aider à conduire votre analyse.

Les mesures de biosécurité doivent être adaptées à vos pratiques d'élevage, au contexte épidémiologique local. Néanmoins, des principes de base peuvent être retenus pour l'ensemble des situations.



Le zonage et la sectorisation de l'exploitation

L'objectif est de limiter au maximum l'exposition des animaux à différentes sources de contamination et d'éviter la transmission d'agents pathogènes d'une zone à l'autre.

➔ Zone non professionnelle

Elle comprend la zone de circulation pour les véhicules des intervenants extérieurs, l'aire d'équarrissage (la plus éloignée possible de la zone d'élevage) et les locaux de vente en cas de production fermière.

➔ Zone professionnelle

On y trouve les lieux de stockage (silos d'aliments, fumières, hangars de stockage de matériel et de litière), ateliers de transformation. Son accès est limité aux personnes et véhicules autorisés (= transport des intrants et des animaux)



➔ Zone d'élevage

C'est la zone où logent et circulent les animaux. Elle est réservée uniquement aux éleveurs et personnes autorisées.

Protégez votre zone d'élevage ! Pour cela, il faut gérer les flux et la circulation des personnes, des animaux et produits, de l'alimentation, du fumier, du matériel, des véhicules et des équipements.

➔ **Respecter la marche en avant** : réaliser en premier lieu les activités d'entretien « propres » (alimentation, paillage) en s'occupant d'abord des animaux les plus fragiles (les jeunes) et des animaux sains et terminer les soins aux animaux malades et récemment introduits. Vous pouvez également organiser le travail entre associés pour séparer la gestion des différents lots. Entre les différentes activités, un nettoyage et désinfection des mains et des équipements souillés (thermomètre, etc.) est nécessaire.

➔ **Gérer les flux** : en pratique, vous pouvez imprimer le plan de votre site sur geoportail.gouv.fr et dessiner les différents flux (intervenants, animaux, aliments, ramassage lait, fumiers, équarrissage, etc.) Cela vous permettra d'identifier les zones et les éventuels croisements à éviter. Vous pourrez ainsi :

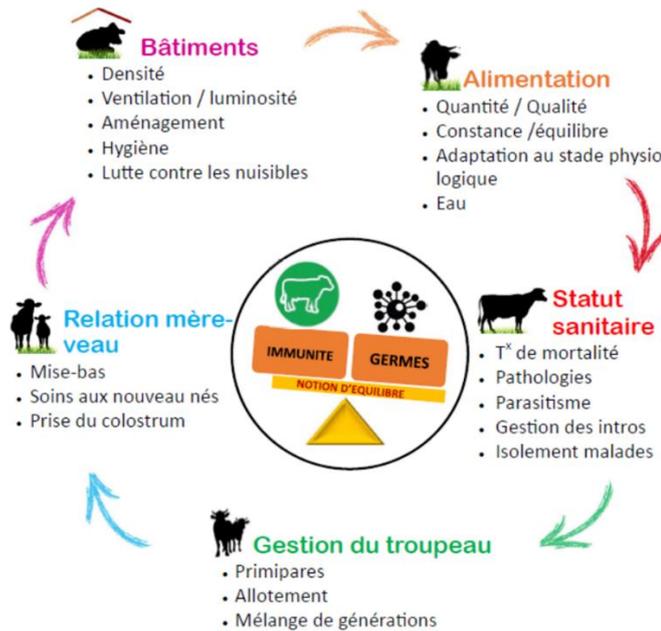
- ▶ **mettre en place les mesures de délimitation de zone** (chaîne, corde) et signalétique adaptée (panneau, fléchage, affichage) indiquant les zones accessibles ou non aux véhicules extérieurs ou aux personnes.
- ▶ **prévoir un point d'eau** pour le lavage des bottes, des mains.
- ▶ **réfléchir au positionnement de votre aire d'équarrissage** : une équation difficile à résoudre. L'aire doit être idéalement éloignée des bâtiments d'élevage, des zones de stockage d'aliments, et des regards des passants. Sa position doit permettre la manœuvre du camion d'équarrissage dont le circuit sur le site doit éviter de croiser les circuits animaux et alimentation.
- ▶ **réfléchir à une organisation du travail différente** : par exemple, circulation des véhicules lors du chargement et déchargement des animaux, circulation des véhicules utilisés pour l'alimentation et le curage.
- ▶ réfléchir au positionnement d'un éventuel nouveau bâtiment, de l'implantation d'un nouveau silo d'ensilage.



Un troupeau en bonne santé : une question d'équilibre

Vigilance pour le logement des veaux :

concernant la température, l'optimum pour un bovin adulte se situe autour de 8°C notamment en raison de son fonctionnement ruminal qui assure un dégagement de chaleur constant et représente donc une « chaudière interne ». Ce n'est pas le cas des jeunes veaux, plus sensibles au froid, on veillera donc au confort des cases à veau (paillage, isolation des parois froides, faux-plafond, absence totale de courant d'air)



Equilibre énergie/azote.

Connaitre la valeur de ses fourrages et l'apport de la ration pour établir des rations équilibrées (notamment si vous utilisez des nouveaux sous-produits)

Vigilance sur les transitions alimentaires.

Une période d'adaptation de 15 jours est nécessaire pour un rééquilibrage de la flore ruminale.

Vigilance sur la préparation au vêlage :

en fin de gestation, la capacité d'ingestion des gestantes diminue. Il faut concentrer la ration et assurer une couverture énergétique suffisante pour un colostrum de qualité, une bonne lactation et la reproduction future (notamment pour les génisses)

Abreuvement : ne pas oublier l'état des points d'abreuvement (nombre d'abreuvoirs, propreté, débit, etc.) et la qualité de l'eau (réseau, forage, puits, sources, etc.)

Réaliser des analyses d'eau.



La case de vêlage : dimension idéale 4x4 m, confort, hygiène, contention, accès à l'eau. Pensez à nettoyer et désinfecter le matériel de vêlage.

Vigilance pour l'alimentation du nouveau-né :

le veau ne dispose que de 4 heures de réserve à sa naissance. Une prise rapide du colostrum est donc indispensable pour assurer les besoins énergétiques du nouveau-né et l'apport d'anticorps.

- Besoins du veau : 2 650 Kcal pour un veau de 50 kg
- 1 litre colostrum = 1 000 à 1 700 kcal/ litre

Un moyen simple pour vérifier qu'un nouveau-né a bu son colostrum : prendre sa température.

En cas de diarrhées néonatales ou fortes mortalités des veaux, pensez à tester la qualité de vos colostrums



Chaque âge connaît sa part de maladies et a ses défenses pour s'en prémunir ; le mélange des âges crée des circulations de pathogènes différents que le système immunitaire ne peut contrer.

Par exemple, l'idéal en troupeau allaitant serait de constituer 3 lots de mères : un lot de primipares, un premier lot de multipares à vêlage précoce et un deuxième lot à vêlage tardif.

Le Bilan Sanitaire d'Élevage, un moment privilégié d'échange avec votre vétérinaire

Alimentation, bâtiment, allotement, gestion sanitaire du troupeau sont autant de facteurs de risque identifiés.

Avec la routine du travail quotidien, on oublie souvent des éléments essentiels à la santé globale de son élevage.

Profitez du bilan sanitaire d'élevage pour faire un point avec votre vétérinaire, évoquer les pistes d'amélioration et définir les priorités sanitaires de votre élevage. Lors de la rédaction du protocole de soin, vous pourrez identifier également les médicaments de base de votre pharmacie, comme les produits nécessaires à la réanimation du veau nouveau-né.

Contact
Françoise ROULLEAU
 03 80 68 67 31

Aides financières et partenariales

Avec le soutien financier de :



Le GDS et ses partenaires vous soutiennent financièrement sous différentes formes en fonction de vos besoins. **Contactez-nous dès qu'une question sanitaire se présente à vous.**

- **30 % du coûts des analyses réalisées par le Laboratoire Départemental**
Déduits directement de vos factures LDCO : IBR, BVD (sauf biopsie), bilans entérites et avortements, sérologies paratub.
- **Tuberculose : 6,15 EUR par IDC (Etat)**
Virement bancaire du GDS dès la fin de la prophylaxie Tuberculose (uniquement si elle est terminée avant le 30 juin 2023)
- **Abattage diagnostique Tuberculose : Repeuplement (CD 21) et aide GDS de 50 euros par animal.**
Virement bancaire sur dossier. Lire l'article Repeuplement p. 35
- **Brucellose, leucose, varron : 100 %**
Brucellose facturée directement au GDS, Leucose et Varron déduits automatiquement de votre appel de cotisations 2023.
- **IBR : aide au cas par cas, repeuplement (CD 21)**
Virement bancaire du GDS sur dossier. Lire l'article p. 25
- **BVD : biopsie auriculaire 50 %, élimination IPI, repeuplement (CD 21)**
Virement bancaire sur dossier. Lire l'article p. 23
- **Paratuberculose : 50 % des visites vétérinaires et analyses, élimination, repeuplement (CD 21)**
Virement bancaire sur dossier. Lire l'article p. 26
- **Soutien diagnostique : 50 % du reste à charge**
Virement bancaire courant septembre sur dossier. Lire l'article p. 32
- **Caisse coup dur**
Virement bancaire sur la décision de la Commission. Lire l'article p. 32
- **Avortements : 100 % du reste à charge (sous conditions)**
Virement bancaire courant septembre sur dossier. Lire l'article p. 33
- **OVS : 1,15 euros HT par bovin**
Déduits automatiquement de votre facture de cotisations 2023.
- **Biosécurité (CD 21)**
Virement bancaire du Conseil départemental sur dossier.





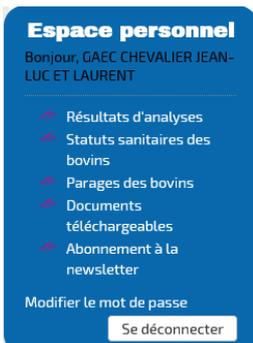
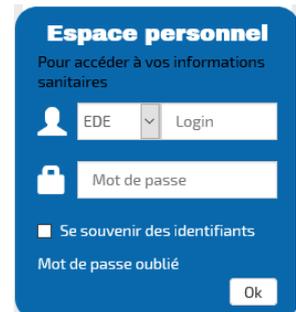
Site Internet Bourgogne Franche-Comté



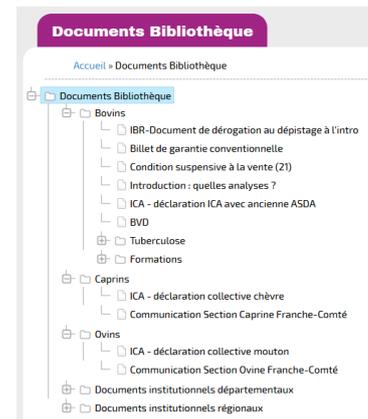
Pour suivre les actualités régionales et départementales, vous informer sur les grands dossiers techniques, mais aussi le suivi de votre cheptel, connectez-vous au site Internet www.gdsbfc.org

A votre première connexion, saisissez votre numéro de cheptel, le mot de passe correspond à votre numéro de détenteur. Vous pourrez ensuite personnaliser votre mot de passe.

N'hésitez pas à contacter le GDS pour l'obtenir ou le modifier.



Depuis **Espace personnel**, téléchargez des documents, tels qu'une demande de dérogation à l'introduction IBR, le billet de garantie conventionnelle, le document d'information sur la Chaine Alimentaire de votre cheptel, les fiches techniques des formations, etc.



A imprimer directement  ou à télécharger 

En cliquant sur **Statuts sanitaires des bovins**, vous pouvez imprimer votre inventaire et l'attestation **BVD NON-IPI** en sélectionnant les animaux concernés.

Inventaire des statuts sanitaires 

Attestation BVD Non IPI 

Pour suivre facilement vos résultats d'analyses, demandez l'accès au Laboratoire départemental par téléphone (03 80 63 67 70) ou mail. Cliquez sur **Résultats d'analyses** et choisissez la période de la date du prélèvement par votre vétérinaire. Vous pouvez préciser la maladie (BVD, IBR ou Paratuberculose) ainsi que le cadre de l'analyse (avortement, concours, introduction, prophylaxie, etc.)

Critères de filtre des analyses

Date de prélèvement	du <input type="text" value="30/10/2020"/>	au	<input type="text" value="30/11/2020"/>
Espèce	<input type="text" value="Bovin"/>		
Maladie (Facultatif)	<input type="text" value="BVD : Diarrhée Virale Bovine"/>		
Type intervention (Facultatif)	<input type="text" value="Prophylaxie"/>		
<input type="button" value="VALIDER"/>			



L'application du GDS

Pour vous informer instantanément des articles publiés sur la page départementale du site Internet, des prochaines formations ou évènements et télécharger facilement des documents pratiques, notamment ceux mentionnés dans cette plaquette.

Télécharger

Scannez l'un des deux QR-code en fonction de la marque de votre téléphone portable et suivez le lien :

Disponible sur
App Store



Disponible sur
Google play



Cliquez sur **Installer** à côté du logo
Et ouvrez l'application.



Pour accéder à l'espace du GDS21, scannez le QR-Code ci-dessous ou tapez le code



ou tapez le code **08543131**

La page d'accueil



GDS 21

- Page d'accueil**
Revenir sur la page d'accueil
- Actualités**
Articles sur les dernières actualités sanitaires.
- Evènements**
Dates des prochaines formations, réunions techniques, assemblées, collectes, etc.
- Documents utiles**
Téléchargeables d'un seul clic et toujours avec vous.
- Réglage**
Activez ou désactivez les notifications d'un clic. Déconnectez-vous
- Infos**
Généralités sur le GDS 21
Formulaire pour nous laisser un message
- Contact**
Coordonnées et horaires du GDS
 - Lien vers le site Internet gdsbfc.org
 - Tous les contacts du GDS en pdf

INFORMATIONS (i) | CONTACT (@)

Actualité Voir plus

La biosécurité : un outil...
La biosécurité est l'ensem...

Une bonne hygiène au v...
Pour la plupart des éleveu...



Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) dans le domaine animal

Le GDS régional BFC a été reconnu OVS régional (organisme à vocation sanitaire) par l'Etat.

Il gère avec les GDS départementaux pour le compte de l'Etat des missions administratives pour les prophylaxies bovines de la brucellose, de la leucose, de la tuberculose, du varron, de l'IBR et de la BVD.

Pour financer ce travail, le GDS adresse chaque année une facture à chaque éleveur de bovins (pour 2023 : forfait de 20 euros par exploitation plus 1,46 euros par bovin)

**Le GDS rembourse à ses
adhérents 1,15 euros par bovin
sur l'appel de cotisations 2023**



Indispensables analyses de laboratoire : le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or au service de la santé publique

Créé en 1937, le Laboratoire Départemental de la Côte d'Or (LDCO) est un laboratoire performant et indépendant, au service de tous. Il propose de mettre toute son expertise au service des professionnels, des collectivités et des particuliers à travers une offre de plus en plus large de prestations.

Le Laboratoire Départemental de la Côte-d'Or est un outil de veille sanitaire au service des politiques publiques et des côte-d'oriens.



L'offre du service analyses vétérinaires vise à répondre aux attentes de l'Etat en matière de crise sanitaire et aux attentes des éleveurs pour identifier les causes des maladies dans les élevages et mettre en place des traitements ou une prévention appropriée.

Les analyses de laboratoire

Autopsie, parasitologie, bactériologie, virologie, PCR, sérologie, ELISA, etc. il est parfois difficile de s'y retrouver. Connaître quelques définitions permet de mieux comprendre les analyses et ce que l'on peut en attendre.



Une analyse directe ou indirecte

Une technique d'analyse directe permet de détecter le pathogène lui-même ou un de ses éléments (ADN, protéine ou les œufs pour les parasites). C'est la technique de référence mais elle n'est pas toujours possible compte tenu de la localisation du microbe (poumon, foie, etc.)

⇒ Techniques directes : autopsie, coprologie, bactériologie, virologie (PCR)

Une technique d'analyse indirecte permet de détecter une trace du pathogène (souvent immunitaire) de sa présence.

⇒ Techniques indirectes : sérologies.

Sensibilité et spécificité, des notions essentielles mais complexes

La sensibilité d'un test diagnostique est la capacité du test à détecter la maladie quand elle est présente : le risque encouru est de donner un résultat « faussement négatif » alors qu'en réalité le microbe recherché est présent. Par exemple, les analyses sérologiques pour détecter la Paratuberculose peuvent, chez des bovins qui ne sont pas en phase clinique, le « rater » dans 50 à 75 % des cas et donner des résultats « faux-négatifs ». Ce manque de sensibilité est compensé par la répétition des analyses dans un troupeau.

La spécificité est la capacité du test à ne trouver que le microbe recherché ; le risque est d'indiquer positif alors que le microbe recherché est absent. On parle alors de « faux positif ». Ainsi, le test intradermique pour la tuberculose chez les bovins détecte la quasi-totalité des animaux tuberculeux, mais réagit aussi positivement pour des animaux qui ne portent pas la tuberculose mais certaines bactéries « cousines ». Ce manque de spécificité est compensé par des analyses complémentaires. Les producteurs de kits d'analyses essaient de mettre au point des outils à la fois sensible et spécifique, tout en sachant qu'aucune technique n'obtiendra jamais 100 % sur les deux points.

L'antibiogramme, pour un bon usage des antibiotiques

Un antibiogramme teste *in vitro* la capacité d'un panel d'antibiotiques à empêcher de se développer une bactérie isolée sur un prélèvement. Il permet une approche de l'efficacité des principales familles d'antibiotiques contre la bactérie isolée.

Un antibiogramme complet comprend à la fois la liste des molécules auxquelles la bactérie est sensible ou résistante, et son interprétation.

Une utilisation des analyses à raisonner avec votre vétérinaire

Prescrire l'analyse adéquate est un exercice difficile et interpréter les résultats l'est tout autant ! Le recours raisonné au Laboratoire appartient au métier de votre vétérinaire, comme le choix des médicaments. Echangez avec lui pour une utilisation efficiente et une limitation des coûts.

Source : article de GDS Creuse

Contact laboratoire de la Côte d'Or

laboratoire.cotedor.fr/vos-services-en-ligne

2, ter rue Hoche - CS 71778
21017 DIJON Cedex
Tél. : 03 80 63 67 70



Commission Départementale Opérationnelle contre la Maltraitance Animale

L'essentiel

- Une des clés de la réussite : précocité et maintien du suivi
- Une mobilisation de tous les acteurs du monde de l'élevage
- Une vigilance particulière à avoir en début d'hiver
- Une cellule spéciale des services de l'Etat pour les cas difficiles et récurrents

Créée afin de prendre en compte des problèmes importants et récurrents de maltraitance et de divagation d'animaux de rente dans quelques élevages, cette cellule se

réunit plusieurs fois par an. Le travail engagé afin d'éviter qu'une minorité des éleveurs ne ternisse l'image de la très grande majorité, soucieuse du bien-être de leurs animaux et du bon état sanitaire de leur troupeau, le tout dans le respect du cadre réglementaire.

La commission départementale opérationnelle contre la maltraitance animale (CDO MA) est encadrée par l'instruction technique de la DGAL du 12/09/2017 et complète la feuille de route 2016-2020 relative au bien-être animal.

La cellule de prévention, pilotée par la DDPP, regroupe des opérateurs des filières animales, des OPA, des représentants de l'État, des associations de protections animales, etc. Elle a pour objectif de détecter de manière précoce les éleveurs en difficulté au regard de la protection de leurs animaux et de les accompagner pour trouver une solution. Au sein de cette cellule, un comité restreint composé de la Chambre d'Agriculture-EDE, du GDS, de la DDT, de la MSA, de la DDPP centralise les informations, propose les éleveurs à intégrer à cette cellule de prévention en élevage et élabore le plan d'aide et d'actions destiné à accompagner l'éleveur.

Afin d'obtenir une synergie d'action, sont réunis dans la cellule de prévention des représentants des structures suivantes : Conseil Départemental, DDT, DDCSPP-service santé animale, SPA, Chambre d'Agriculture-EDE, FDSEA, Jeunes Agriculteurs, Groupement Technique Vétérinaire, Syndicat Départemental des Vétérinaires d'Exercice Libéral, ordre des vétérinaires, ADEEPARC, MSA, organismes de production (CCBE et CELMAR), représentants des marchands de bestiaux, association « Solidarité Paysans » et Association des Maires.

La cellule d'urgence, pilotée par la DDPP, regroupe de façon permanente le GDS, la Chambre d'Agriculture-EDE, la MSA, la DDT et la DDPP et tout autre acteur clé pour traiter d'une situation particulière nécessitant des décisions rapides en cas de maltraitance animale avérée tant pour les animaux que pour le détenteur. L'objet est de proposer un plan d'action concerté prenant en compte la situation des animaux et du détenteur avec une mobilisation des procédures et des modes d'interventions les plus adaptés. Au cas par cas, en vue de traiter des situations individuelles, le plan d'action est construit avec les acteurs locaux (Maire, Gendarmerie, MSA, etc.) pour programmer la réalisation des interventions (évacuation du cheptel, placements, etc.)

Afin que les éleveurs confrontés à de soudains problèmes puissent être rapidement accompagnés et que quelques éleveurs ne ternissent pas l'image du troupeau côte d'orien, la réussite de cette cellule doit encore s'accroître. Une des clés de réussite est la précocité d'intervention d'où l'extrême nécessité de signaler très tôt les nouveaux cas. Cela s'avère de la responsabilité de chacun pour le bien de tous, l'éleveur concerné et la communauté des éleveurs.

Faire Face Ensemble
06 70 78 36 85
Numéro unique

Contact
Virginie PABIOU
06 09 14 55 07





Divagation, que faire ?

La divagation est le fait d'animaux errants sans détenteur, ou dont le détenteur refuse de se faire connaître, trouvés sur des terrains appartenant à autrui, sur les accotements ou dépendances des routes, canaux, chemins ou sur des terrains communaux (article L.211-20 du code rural et de la pêche maritime).

Il faut en avertir le Maire de la commune sur laquelle les animaux divagent.

Le Maire est responsable de la police municipale et rurale sur son territoire communal (articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales). C'est donc lui en premier lieu qui doit d'intervenir pour tenter de faire cesser toute divagation de bétail.

Il doit tout d'abord, par arrêté :

- désigner un lieu de dépôt pour les animaux,
- désigner un gestionnaire de ce lieu de dépôt,
- définir un tarif journalier de pension.

Si des problèmes de bien-être animal se superposent aux problèmes de divagation, il est nécessaire d'en avertir la DDPP pour prendre les mesures qui s'imposent.

Enlèvement des cadavres d'animaux

L'État a la responsabilité du service public de l'équarrissage (article L. 226-1 du Code rural et de la pêche maritime). À ce titre, il est chargé de la collecte et de l'élimination des animaux de plus de 40 kg dont le propriétaire est inconnu.

Si le cadavre d'un animal se trouve sur la voie publique communale, le maire doit veiller, au nom de la salubrité publique, à ce que ce cadavre soit pris en charge par le titulaire du marché de la collecte des animaux morts (article R. 226-12). Ses coordonnées figurent dans l'arrêté préfectoral désignant les titulaires de marchés chargés du service public de l'équarrissage. (Sénat, question écrite n° 5174, JO du 24 mai 2018)

Contactez ATEMAX

0 825 771 281 (20cts d'euros / min.)

Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h et 14h - 17h00

atemax.fr

Contact
Virginie PABIOU
06 09 14 55 07



FMSE, section spécialisée des éleveurs de ruminants 2023

Un fonds pour indemniser les pertes subies lors d'incidents sanitaires ou environnementaux

Le FMSE est un fonds de mutualisation qui a pour objet l'indemnisation des agriculteurs lorsqu'ils subissent des pertes liées à des incidents sanitaires ou environnementaux. Depuis le 1^{er} octobre 2013, l'adhésion à un fonds de mutualisation agréé est obligatoire. Le FMSE a été créé et est administré **par des agriculteurs**.

L'organisation du FMSE



Le FMSE a une section commune à tous les agriculteurs et une section spécialisée pour chaque secteur de production. Il est financé à la fois par les agriculteurs, l'Etat et l'Union européenne. L'indemnisation des agriculteurs est financée à **35 %** par leurs cotisations et à **65 %** sur fonds publics.

La cotisation à la section commune du FMSE concerne tous les agriculteurs. Pour 2019, elle était de **20 euros par an et par exploitant**. Elle est prélevée par la Mutualité Sociale Agricole.

La Section des éleveurs de ruminants

La section des éleveurs de ruminants a été créée début 2015 par les organisations agricoles, la Confédération nationale de l'élevage, ses associations spécialisées et par GDS France. Elle a pour objet d'indemniser les éleveurs de ruminants des préjudices provoqués par les maladies animales. Son président est Christophe MOULIN (GDS France).



Qui est concerné ?

Tous les éleveurs de ruminants **professionnels**, qu'ils soient ou non adhérents au GDS. Les pluriactifs ayant une activité d'élevage à titre professionnel sont également éligibles. En cas d'incertitude, n'hésitez pas à contacter directement le FMSE.

Les détenteurs d'animaux qui ne sont pas exploitants agricoles actifs au sens de la PAC ne sont pas éligibles au FMSE et ne sont pas assujettis à la cotisation.

Être indemnisé

Pour être indemnisé, il faut être **affilié au FMSE**, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de 20 euros et être à jour de sa cotisation pour **sa section spécialisée**. Il faut avoir **respecté la réglementation sanitaire** et pouvoir **justifier** des pertes subies.

Cotisations 2023

La cotisation 2023 à la section ruminants doit être réglée auprès du GDS **avant le 31 janvier 2024**. Toute cotisation payée après cette date **ne sera pas prise en compte** et l'élevage ne sera pas éligible à toute demande d'indemnisation en 2022 et 2023.

MONTANT PAR ANIMAL (non soumis à TVA)	
ESPECE	COTISATION
PAR BOVIN	0.10€
PAR OVIN CAPRIN et CAMELIDES	0.02€

Depuis la création de la section ruminants, vos cotisations ont permis de verser plus de 15 millions d'euros d'indemnités à plus de 7 500 éleveurs pour les pertes dues, entre autres, à la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine, la fièvre charbonneuse, la FCO, la tremblante ovine et au botulisme.

Que faire si votre cheptel est touché par une maladie ?



Vous devez contacter le FMSE ou votre GDS, qui vous indiquera si votre demande est éligible à une indemnisation. Le GDS de votre département vous aidera à constituer votre dossier. Pour avoir droit à une indemnité, vous devez respecter les règles d'éligibilité du FMSE :

- être à jour de vos cotisations **et être adhérent à la section Ruminants l'année de l'incident sanitaire et l'année précédente** (à l'exception des nouveaux installés)
- avoir strictement respecté la réglementation sanitaire

Les maladies qui peuvent être indemnisées

Ce sont les maladies : répertoriées au 1^{er} de l'article L.221-1 du code rural et de la pêche maritime et mentionnées au **paragraphe 1 de l'article 5 du règlement UE 2016/429** du 9 mars 2016 ; celles **figurant dans la liste de maladies d'intérêt nationale** (arrêté du 3 mai 2022) ; et celles faisant l'objet d'un programme sanitaire d'intérêt collectif étendu (PSIC)

Les maladies qui font **actuellement** l'objet de programmes d'indemnisation par le FMSE sont la tuberculose bovine, la brucellose, la leucose bovine enzootique, la fièvre charbonneuse et le botulisme.

Quelles pertes peuvent être prises en charge ?

Ce sont les coûts et pertes listés dans **l'arrêté du 12 avril 2012**, ils sont définis pour chaque maladie. En 2021 :

- les programmes tuberculose, brucellose et leucose indemnisent les coûts d'immobilisation des animaux.
- le programme fièvre charbonneuse indemnise les coûts d'immobilisation des animaux et les pertes animales.
- le programme botulisme indemnise les pertes animales.

Le seuil d'indemnisation est de 200 euros du montant des pertes estimées.

Comment sont calculées les indemnités ?

Les indemnités sont calculées sur la base de barèmes spécifiques à chaque type de production.

Les coûts d'immobilisation ont été évalués par l'Institut de l'Élevage ; ils incluent l'alimentation, l'entretien, les soins vétérinaires.

En cas de mortalité, la valeur des animaux est estimée à l'aide des cotations de France AgriMer ou des barèmes de l'Institut de l'Élevage.

Les pertes de production sont calculées en faisant la différence entre la moyenne des volumes de production des années précédentes et la production de l'année de préjudice (comptabilité, factures d'apport, contrôle laitier, etc.)

Le coût des mesures de lutte est constaté sur facture acquittée.





Vous achetez un bovin, n'achetez pas une maladie !

L'introduction d'un animal dans un cheptel n'est jamais anodine. Au-delà du fait qu'il doit s'habituer à un nouveau microbisme, une nouvelle alimentation et à de nouveaux congénères, il peut être porteur d'infections contagieuses sans signe apparent, mais préjudiciables pour l'avenir du statut sanitaire de l'élevage d'accueil.

Chaque prêt, mise en pension, participation à des rassemblements, retour de marché, passage d'un élevage à un autre pour un animal en copropriété, introduction doit inciter à la prudence pour éviter de faire entrer et diffuser une maladie dans votre troupeau.

Des mesures de biosécurité basiques telles que l'isolement des animaux, des analyses d'introduction ou de vente permettent de limiter le risque !

Introductions dans les cheptels de Côte d'Or : les chiffres 2021	
<p>13 000 introductions en élevages (ASDA vertes) dont</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ 9 500 achats ➔ 3 500 pensions <p>12 000 introductions dans des cheptels d'engraissement dérogatoires</p> <p>1/3 des élevages ne font aucune introduction</p> <p>1 élevage sur 2 qui introduit des animaux en a introduit moins de 5</p> <p>86 % des bovins introduits proviennent de Bourgogne Franche Comté</p>	<p>12 % des achats provenaient de cheptels ayant l'obligation de faire des contrôles de vente tuberculose</p> <p>60 % des introductions en dérogation IBR</p> <p>Encore trop d'anomalies ! 1 demande sur 3 de renouvellement d'ASDA incomplète en 2021 !</p>

Les contrôles réglementaires

La réglementation permet d'encadrer le risque pour les maladies réglementées (IBR, tuberculose, brucellose, varron). Ce qui est souvent vécu comme une contrainte n'est en fait que l'application de règles sanitaires visant à protéger les élevages.

Les principes de base sont les suivants :

- ▶ **Isolez** le bovin jusqu'au résultat favorable des contrôles avant de l'introduire dans votre troupeau
- ▶ **Vérifiez** son identification et la cohérence des documents passeports ASDA
- ▶ **Notifiez** : tout bovin introduit dans un cheptel doit être déclaré à l'EDE quelle que soit la durée de son séjour ; le vendeur doit également notifier la sortie du bovin.

Pas de notification = pas d'édition de carte verte

- ▶ **Contrôlez** : le contrôle à l'introduction entre le 16^e et 30^e jour est la règle (bien respecter le délai minimal de 15 jours) ; des dérogations existent sous condition.
- ▶ **Renouvelez** : la demande de renouvellement d'ASDA au GDS est obligatoire quel que soit le motif d'introduction.



Vous achetez un bovin : les contrôles obligatoires

Maladie	Délai transit < 6 jours	Délai transit > 6 jours
BRUCELLOSE	Prise de Sang Facultative	Prise de sang Obligatoire sur BV > 2 ans
TUBERCULOSE	Tuberculation Facultative sauf si le cheptel vendeur est soumis au contrôle de vente : contrôle IDC sur les bovins > 6 semaines si le contrôle n'a pas été réalisé chez le vendeur	
IBR	Prise de sang obligatoire quel que soit l'âge de l'animal. Contrôle à réaliser 15 à 30 jours après la livraison. Une dérogation est possible pour les bovins issus de cheptels indemnes en transport maîtrisé de moins de 24 h. ATTENTION : les bovins issus de cheptels non indemnes d'IBR ne peuvent pas être introduits dans un cheptel indemne d'IBR ou en cours de qualification. A retenir : cheptel indemne ou en cours de qualification : introduction de bovins issus de cheptels indemnes exclusivement	

Comment réaliser une demande de renouvellement d'ASDA ?

- ▶ **Votre vétérinaire a fait une prise de sang et éventuellement une tuberculation** : en ce cas le prélèvement, l'ASDA et la demande d'analyse sont envoyés par le vétérinaire au laboratoire qui fera parvenir au GDS l'ensemble des documents avec le résultat d'analyse.



- ▶ **Vous demandez une dérogation au contrôle sérologique de l'IBR**

La demande de dérogation correctement remplie doit être retournée au GDS dans les 30 jours suivant la notification d'entrée accompagnée de l'ASDA

La dérogation IBR est possible seulement si :

- Vendeur indemne en IBR
- Transport par le vendeur ou l'acheteur
- Pas de passage par un centre de rassemblement, ni mélange avec des animaux d'un autre cheptel



A compter du 1^{er} janvier 2023, seul le formulaire de « Demande de dérogation au contrôle à l'introduction de bovins certifiés IBR » du GDS 21 sera accepté. Téléchargez-le sur l'application (p.6)

Contact
Justine DUMESNIL
03 80 68 67 40



Vous vendez un animal pour l'élevage : les contrôles obligatoires

Afin de maîtriser les risques sanitaires particuliers, certains cheptels doivent réaliser des contrôles avant départ pour les ventes en élevages.

- ▶ **Votre cheptel est non indemne en IBR** : seules les ventes élevages en cheptels en assainissement sont possibles sous conditions :
 - Quarantaine d'une durée de 21 jours + prise de sang puis départ du bovin **maximum 15 jours** suivant la prise de sang.
 - Et prise de sang individuelle entre 15 et 30 jours après l'arrivée du bovin dans le cheptel acheteur

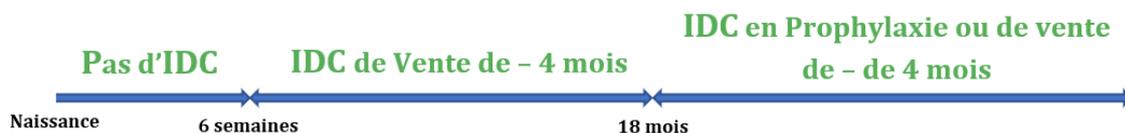
- ▶ **Votre cheptel est soumis à l'obligation de réaliser des contrôles de vente TUBERCULOSE.**

Cette obligation vous a été notifiée par la DDPP 21.

Vous avez l'obligation **de commercialiser des animaux ayant été testés avant la sortie par une IDC** :

- réalisée moins de 4 mois avant la livraison de l'animal,
- pour tous les bovins âgés de plus de 6 semaines le jour de la livraison destinée à l'élevage.
- Les bovins destinés à l'export ou pour les ateliers d'engraissement dérogatoire cartes jaunes sont exclus.
- Les bovins tuberculés en prophylaxie peuvent être commercialisés dans les 4 mois qui suivent. Les autres doivent être tuberculés avant la commercialisation.

Âge du bovin au jour de livraison à l'élevage destinataire



Contact
Sylvie GUEURY
03 80 68 67 33

Les contrôles recommandés

5 maladies : BVD, Paratuberculose, Besnoitiose, Néosporose, Mortellaro nécessitent une attention particulière à l'achat, puisque le principal risque de contaminer son troupeau vis-à-vis de ces maladies est l'achat d'un animal porteur. L'assainissement passe alors par la recherche et la réforme des animaux infectés (ou des soins lourds et répétitifs dans le cas de la Mortellaro).

Il est facile de s'en protéger en réalisant des contrôles avant leur introduction dans le troupeau et en observant les mesures de biosécurité. **Vous pouvez appeler le GDS pour vous faire conseiller sur les dépistages à réaliser avant la vente ou l'achat d'animaux, en vous munissant du numéro des bovins concernés.**



MALADIE	CONTRÔLES RECOMMANDES
BVD	<ul style="list-style-type: none"> ▶ ISOLEZ le BOVIN : le virus de la BVD est sans pitié. L'isolement est LA meilleure solution pour protéger votre troupeau. ▶ Statut NON IPI certifié par le GDS, sinon PS pour analyse PCR. ▶ Analyse virologique systématique pour gérer le risque virémique transitoire : à raisonner avec votre vétérinaire. Exemple, cas des vaches pleines : si le cheptel vendeur ne vaccine pas, réaliser une sérologie BVD sur les vaches en complément de l'analyse virologique. Sérologie positive = possibilité de naissance d'un IPI donc faire vêler les éventuelles séropositives séparément et tester les veaux dès leur naissance (à réaliser en fonction du statut sanitaire du troupeau)
PARATUBERCULOSE	▶ Sérologie paratuberculose BV > 18 mois complétée éventuellement par une recherche PCR sur fèces.
NEOSPOROSE	▶ Sérologie Néosporose sur les femelles > 6 mois ou > 18 mois en fonction des lots introduits
BENSOITIOSE	▶ Analyse sérologique sur BV > 6 mois
MORTELLARO	▶ Lever les pieds : Inspection soigneuse des 4 pattes et désinfection

Signez un billet de garantie conventionnelle !

Il est vivement conseillé de remplir avec votre vendeur ou acheteur un billet de garantie conventionnelle ; ce document permet de clarifier les conditions de reprise en cas de résultat d'analyse défavorable au contrôle d'introduction ou de vente. Téléchargez-le sur l'application (p.6)

Introductions d'animaux : La check list Biosécurité

- ▶ Limiter le nombre de troupeaux d'origine.
- ▶ Déterminer le protocole de contrôle à l'introduction avec votre vétérinaire (et signer un billet de garantie conventionnelle)
- ▶ Organiser un transport direct sans rupture de charge ni mélange avec des bovins de cheptels différents, camion propre et désinfecté.
- ▶ Soignez la quarantaine : isolez les bovins jusqu'au résultat des analyses dans un local séparé des autres bâtiments d'élevage, ou un pré isolé ou équipé de doubles clôtures. A défaut, un logement avec des animaux de réforme destinés à l'abattoir peut faire l'affaire. Cet isolement permet aux animaux de s'adapter dans leur nouvel environnement et de les surveiller pour détecter les maladies en cours d'incubation. En effet, un animal peut être en bonne santé apparente lors de son introduction, mais il peut être en période d'incubation d'une maladie ou porteur sain. L'animal peut s'être contaminé dans son cheptel d'origine ou lors du transport.
- ▶ Préparer l'arrivée des animaux (propreté et confort des locaux, transition alimentaire, moyens de contention)
- ▶ Surveiller les animaux régulièrement après leur arrivée.
- ▶ Réaliser les traitements préventifs ou vaccinations prescrits par votre vétérinaire.



Prophylaxie bovine

Dates de campagne : du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023

Contrôles à réaliser dans votre cheptel : se reporter au courrier du GDS

Brucellose	Laitiers : 1 analyse /an sur lait de mélange Allaitants : 20 % des bovins de plus de 24 mois
Leucose Enzootique Bovine	Les analyses concernent les mêmes prélèvements que la Brucellose sur un rythme quinquennal. Les cantons dépistés en Leucose Enzootique Bovine pour cette campagne sont : Montbard, Précy sous Thil, Venarey les Laumes, Vitteaux
Varron	13 cheptels ont été tirés au sort pour réaliser le dépistage de l'hypodermose bovine, sur tous les animaux de plus de 24 mois, sur lait ou prises de sang.

IBR

	Elevage indemne IBR allégement	Elevage indemne IBR	Autres statuts
Ateliers laitiers	1 analyse/ an sur lait de mélange	6 analyses /an sur lait de mélange	Tous les BV + 12 mois en analyses individuelles sur sang
Ateliers allaitants	40 BV de + 24 mois en analyse de mélange La liste des bovins sélectionnés est envoyée par le GDS <i>Des bovins sélectionnés sont sortis le jour de la prophylaxie ?</i> Les remplacer par d'autres animaux pour respecter le quota de 40 bovins prélevés Si pas de BV + 24 mois : dépistage sur les + 12 mois	Tous les BV de + 24 mois en analyse de mélange Si pas de BV + 24 mois : dépistage sur les + 12 mois	Tous les BV + 12 mois en analyses individuelles sur sang



Tuberculose

Depuis la campagne 2020-2021, il n'y a plus de prophylaxie pour les élevages en zone blanche. Dans la zone rouge, le dépistage concerne les animaux de plus de 18 mois ou plus de 12 mois pour les cheptels déclarés foyers ou en lien épidémiologique.



Les élevages qui n'auront pas terminé la prophylaxie au 30 juin ne pourront pas bénéficier de l'aide de l'Etat (6,15€ / tuberculination)

Vigilance pâturage en Zone de prophylaxie renforcée de la tuberculose (ZPR)

Vos animaux pâturent en ZPR ?

**Vous devez réaliser une prophylaxie tuberculose dans votre troupeau
Si ce contrôle n'est pas programmé, contactez le GDS.**

Anticiper l'organisation du contrôle en relation avec votre vétérinaire

- ▶ Le rendez-vous : prévoir de réaliser la prophylaxie suffisamment tôt en hiver afin d'anticiper un éventuel recontrôle en cas de résultat non négatif avant la mise au pré.
- ▶ La préparation de votre troupeau : organiser le rassemblement des animaux à tester, les moyens de contention efficaces, un déparasitage préalable des animaux est conseillé.
- ▶ Prévoir un nombre suffisant de personnes pour aider lors du contrôle : contention, aide à l'enregistrement des mesures. Au cornadis ou à l'attache individuelle, vous devez assurer une bonne contention de vos animaux au moment de l'injection et pour la lecture.

Signez le DAP à la fin des prélèvements

Demandez une copie des résultats IDC
de Tuberculose, ils sont valables 4 mois

Contact
Gilles RABU
03 80 68 67 37



Prophylaxie des petits ruminants 2023

Brucellose

Le rythme quinquennal de la prophylaxie concerne cette campagne les cheptels indemnes de Brucellose ovins et caprins des communes dont le code INSEE se termine par **5 et 6**. Les éleveurs concernés recevront un courrier d'information en début d'année, une fois la campagne programmée. Les DAP seront envoyés directement à votre vétérinaire sanitaire quand votre rendez-vous sera pris. **Signer le DAP à la fin des prélèvements.**

Seront ajoutés à cette programmation les cheptels non qualifiés ou en cours de qualification. Pour obtenir la qualification indemne de Brucellose, il faut réaliser deux prophylaxies par prises de sang entre 4 à 12 mois.

Les animaux à prélever en prophylaxie :

- les mâles non castrés âgés de plus de 6 mois,
- les derniers animaux introduits,
- 25 % des femelles âgées de plus de 6 mois (50 prises de sang minimum)

Le GDS prend en charge 30 % des prises de sang, déduits de votre appel de cotisation. Les résultats sont envoyés par le Laboratoire départemental et disponible sur votre compte sur le site Internet BFC.

La prophylaxie Brucellose inclut l'obligation de déclaration de tous les avortements, avec une analyse Brucellose, 100 % prise en charge par l'Etat.

Dérogation

Si votre élevage respecte les conditions suivantes, vous pouvez déroger à l'obligation de prophylaxie.

- ▶ moins de 5 animaux de plus de 6 mois,
- ▶ ne pas disposer de SIRET associé à un code NAF « production animale »,
- ▶ ne pas détenir d'autres espèces sensibles à la brucellose,
- ▶ ne procéder à aucune vente, prêt ou mise en pension d'animaux dans d'autres troupeaux,
- ▶ ne pas envoyer d'animaux à l'abattoir, sauf pour consommation personnelle,
- ▶ informer la DDPP du faible effectif.

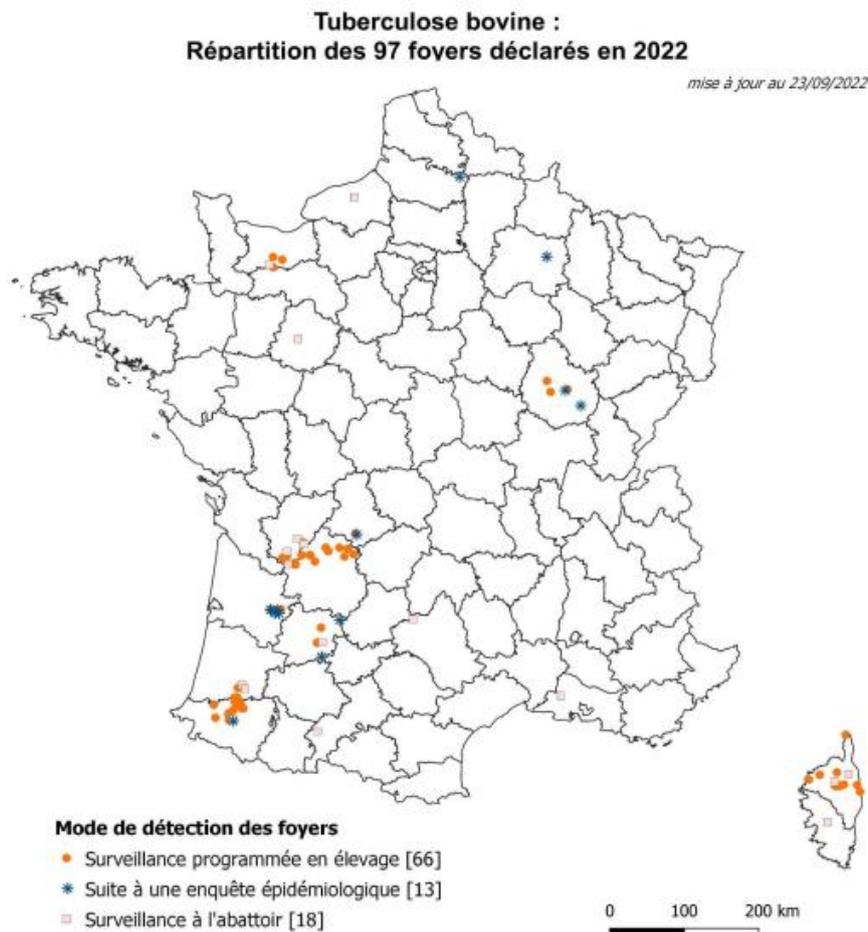
Téléchargez la demande de dérogation sur l'application (p.6)

Contact
Gilles RABU
03 80 68 67 37



Tuberculose bovine

Situation de la tuberculose bovine



Au 23 septembre 2022, 97 foyers de tuberculose ont été déclarés en France, dont 80 % en Nouvelle Aquitaine.

En Côte d'or, 5 foyers ont été déclarés depuis le 1^{er} janvier 2022, soit 5 % des foyers français.

La France est indemne de tuberculose bovine depuis 2001. Mais depuis 2005, le nombre de foyers est proche de la limite maximale pour assurer le maintien du Statut Officiellement Indemne. Les conséquences économiques d'une perte de statut indemne seraient importantes (régionalisation, contrôles avant départ, circuits séparés, risque de perte de marchés à l'export, etc.)

La situation française reste préoccupante ; l'amélioration de la situation sanitaire passe par l'amélioration de la surveillance (mise en place des contrôles renforcés dans les cheptels en lien épidémiologique) et le renforcement des mesures de biosécurité.

La surveillance de la faune sauvage se poursuit avec le dispositif **Sylvatub** :

- Surveillance sangliers (sérologie) campagne 2021-2022 : 19 sangliers séropositifs, essentiellement dans le triangle des 3 autoroutes A6, A38 et A31
- Surveillance blaireaux (piégeage, bords de route) : 3 positifs et 2 douteux en 2022 sur 274 analysés dans le secteur de l'Ouche et de la vallée de l'Ozerain.



La biosécurité pour diminuer les risques de contamination

Dans un système multi-hôtes comme en Côte d'Or, les bovins, la faune sauvage et l'environnement participent au maintien et à la circulation de la tuberculose. Il est donc indispensable de maîtriser les risques en déployant l'ensemble des mesures de biosécurité.

Ces mesures de biosécurité ne permettent pas de s'assurer qu'aucune contamination n'est possible. Cependant, en combinant les actions visant à réduire l'exposition à la mycobactérie tuberculeuse, on peut réduire le risque d'infection !

Les facteurs de risque associés à la tuberculose

- **Les contacts directs entre bovins** : pâturage en commun, contacts au travers et par-dessus des clôtures, divagation d'animaux, etc.
- **Les introductions de bovins infectés.**
- **Les contacts indirects entre bovins d'exploitations différentes** : via les effluents, le partage de matériel, partage de points d'eau, etc.
- **Les contacts directs ou indirects avec la faune sauvage** : partage d'aliments ou de points d'eau, fréquentation de pâtures par la faune sauvage, intrusion de la faune sauvage dans les bâtiments.

Face à un facteur de risque, il y a souvent plusieurs moyens pour le limiter ou l'éliminer.

Par exemple, pour prévenir les contacts muflé à muflé entre bovins de cheptels différents, plusieurs solutions existent : le pâturage alterné, le choix des bovins mis en pâture pour limiter le risque de l'ensemble du troupeau, les haies, l'installation de doubles clôtures, l'échange de pâtures, voire la mise en défens de parcelles à risque.

Pour vous accompagner dans la mise en place des mesures de biosécurité :

- **des informations** : téléchargez le guide de prévention de la tuberculose
- **des formations** : le GDS organise régulièrement des sessions de formation de prévention à la tuberculose bovine (formation 1 journée VIVEA) Depuis 2022, la formation à la biosécurité tuberculose est obligatoire pour les éleveurs en foyers.
- **des conseils** : les techniciens du GDS peuvent venir dans votre exploitation pour vous aider à conduire votre analyse.



Un dispositif d'aides à l'investissement

En complément du dispositif PCAE, le Conseil départemental de Côte d'Or propose aux éleveurs en Zone à Prophylaxie Renforcée un accompagnement financier aux investissements liés à la biosécurité (aménagement des points d'abreuvement, blocage de l'accès aux gueules de terriers, surélévation des dispositifs d'alimentation, sécurisation des points de stockage des céréales, fourrages ou fumières, etc.) Le taux de subvention est de 30 % (bonification de +10 % pour les Jeunes Agriculteurs) avec un plancher de dépenses éligibles de 2 000 € et un plafond à 12 000 €. Le dossier est soumis à l'avis technique du GDS. **N'hésitez pas à contacter le GDS pour vous accompagner dans la constitution de votre demande.**

Contact
Gilles RABU
03 80 68 67 37



Indemnisation des abattages diagnostics

L'Etat indemnise les animaux abattus sur ordre de l'administration dans le cadre de la prophylaxie annuelle (les ISU ne sont plus pris en compte) :

*Valeur de viande comprise	Races laitières		Races allaitantes	
	Non inscrit OS*	Inscrit OS*	Non inscrit OS*	Inscrit OS*
Bovins de 6 semaines à 12 mois	900 €*	1 100 €*	900 €*	1 100 €*
Bovins de 12 mois à 24 mois	1 400 €*	1 600 €*	1 400 €*	1 600 €*
Bovins de plus de 24 mois	1 900 €*	2 200 €*	1 900 €*	2 200 €*
Majoration pour femelles à plus de 6 mois de gestation attestée			300 €	300 €
Majoration pour mâles reproducteurs de plus de 12 mois			300 €	300 €
Animaux de forte valeur génétique		Voir avec DDPP		Voir avec DDPP

OS* = Organisme de sélection de la race

**Une valorisation des indemnités est en cours de discussion.
Vous serez informés dès qu'elle sera actée.**

LES DOSSIERS ABATTAGES DIAGNOSTIQUES TUBERCULOSE

Le GDS prépare le dossier pour la DDPP de Côte d'Or, envoyez :

- la copie de la facture d'abattage
- votre numéro de SIRET
- un RIB
- la ou les cartes vertes si vous les détenez
- le certificat du bovin s'il est certifié

Contact
Nicolas MERONO
03 80 68 67 41

BVD

De bons résultats mais restons vigilants !

Pour mémoire, les mesures de dépistage et d'assainissement contre la BVD sont obligatoires par arrêté ministériel depuis le 31 juillet 2019 à l'échelle de la France. Cela se traduit sur le terrain par un dispositif de surveillance dans tous les troupeaux (dépistage BVD par les prélèvements auriculaires) et la généralisation des mesures d'assainissement des troupeaux de bovins infectés.

94 % de bovins dépistés à la naissance



L'action collective révèle un taux de dépistage des veaux à la naissance très haut. C'est une marque d'un engagement fort de tous les éleveurs dans la mise en place de cette nouvelle prophylaxie.

Après deux années de dépistage, 85 % des bovins de Côte d'Or bénéficient d'un statut Bovin NON IPI.

Le nombre de cheptels nouvellement infectés a été divisé par 2

Lors de la campagne 2021-2022, l'analyse de cartilage a détecté 80 veaux porteurs du virus de la BVD dans 37 cheptels.

Un foyer est considéré « infecté » dès le 1er résultat positif.

- L'élimination rapide des IPI est une clé de la réussite (le délai réglementaire est de 15 jours après notification du résultat)
- Des dépistages complémentaires sont mis en place sur les bovins ne disposant pas de statut BVD NON IPI.
- La vaccination BVD dans les foyers est fortement recommandée pour stopper la circulation virale.

IPI ou virémique transitoire, quelle est la différence ?

	Virémique transitoire	IPI
Moment de l'infection	Après la naissance	In utero : entre le 30e et le 125e jour de gestation
Durée de l'infection	Variable : quelques semaines	En permanence
Quantité de virus excrété	Importante au pic d'excrétion entre le 4e et 10e jour	Astronomique
Réponse immunitaire	Oui : production d'anticorps	Non : immunotolérant
Risque pour les autres animaux	Oui, surtout au pic d'excrétion	Oui : animal à éliminer au plus vite

Un bovin disposant d'un statut NON IPI peut s'infecter au contact d'un bovin virémique ; il devient lui-même excréteur de virus (virémie transitoire) puis guérit grâce à la production d'anticorps. Ce bovin n'est pas à éliminer mais il peut contaminer les bovins en contact avec lui.

Depuis peu, les voisins de pâture des foyers sont également informés par courrier pour leur permettre de discuter avec leur vétérinaire, des mesures de prévention à mettre en œuvre.



Encore des progrès à faire

- ▶ Le taux des prélèvements « non analysables » est **trop élevé** (environ 2 fois plus élevé que dans les départements voisins) Les raisons peuvent être diverses : trocart vide, échantillon envoyé hors délai, opercule aluminium percé, etc.

Réaliser un bon prélèvement :

- Veillez à ce que le cartilage soit bien présent dans le trocart.
- **Envoyez-le dans les 7 jours** suivant la date de prélèvement indiquée sur l'étiquette échantillon. Il doit être conservé au réfrigérateur !
- **En cas de prélèvement non analysable**, l'analyse ne vous est pas facturée par le laboratoire. **Il est important de réaliser un nouveau prélèvement à l'aide d'une boucle bouton mise à disposition par le GDS.**

- ▶ Afin de détecter le plus précocement possible une circulation de virus, **tous les veaux** y compris les mort-nés, les veaux destinés à l'abattoir **doivent être analysés**. En cas d'avortements répétés, il est recommandé d'effectuer une recherche BVD.
- ▶ Les cheptels qui ont un taux de dépistage nettement inférieur à la moyenne seront plus particulièrement suivis. Les dossiers des cheptels qui ne régulariseraient pas leur situation seront transmis à la DDPP.

Recommandations

- **Introductions**
 - ▶ Exigez la garantie NON IPI. Si l'animal n'a pas de statut, réalisez une PCR (virologie)
 - ▶ Bien isoler l'animal.
 - ▶ Vigilance vaches gestantes.
- **Prélever tout le monde**
 - ▶ La date de prélèvement et l'arrivée au LABO ne doit pas dépasser 7 JOURS.
 - ▶ Dépister les veaux mort-nés avec les boutons blancs fournis par le GDS en indiquant le numéro de la mère.
 - ▶ Reprélever les veaux qui ont eu un résultat ininterprétable/
- **Vaccination à raisonner avec votre vétérinaire**

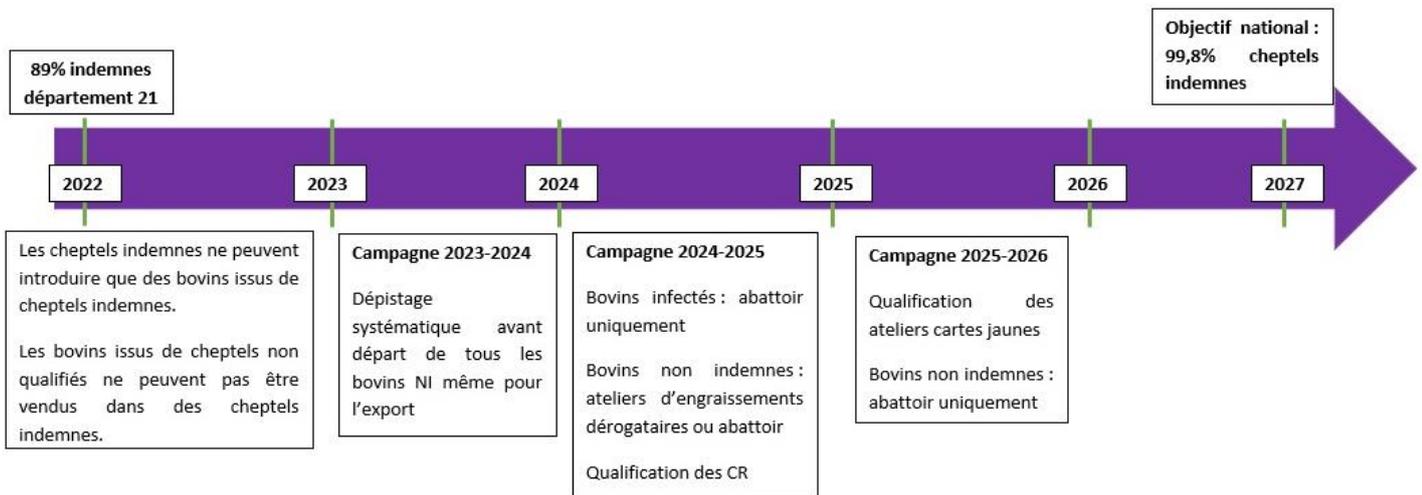
Contact
Charlotte ROSSIGNOL
03 80 68 67 36



IBR

Circulation des bovins issus de cheptels non indemnes de plus en plus difficile :

La France a pour objectif d'atteindre 99,8 % de cheptels indemnes d'IBR en 2027 afin d'obtenir le statut « officiellement indemne ». Il nous reste une grosse marge de travail pour parvenir à ce résultat. Le ministère de l'Agriculture et GDS France ont mis en place un calendrier de restrictions des destinations possibles pour les bovins issus de cheptels non indemnes.



Accélérer la qualification par une réforme des bovins positifs

Afin d'obtenir ce statut en 2027, deux axes de travail sont annoncés :

- 1. Limiter les risques de contamination par des restrictions de mouvements pour les bovins non qualifiés** (bovins positifs à l'IBR ou issus d'un cheptel non qualifié)
- 2. L'assainissement des cheptels positifs**

Il est important de noter le travail effectué sur ces 10 dernières années : en 2010, 300 cheptels détenaient des bovins positifs, en 2022, il n'en reste que 39. On remarque sur ces 3 dernières années un fort ralentissement de l'assainissement. Les cheptels détenant moins de 5 bovins positifs seront assainis avant fin 2022. Les autres cheptels feront l'objet d'une attention particulière avec le GDS, les vétérinaires et les éleveurs pour prévenir des restrictions aux mouvements.

REPARTITION DES BOVINS POSITIFS IBR PAR CHEPTELS				
Nombre POSITIF par cheptel	2010	2020	2021	2022
1	99	10	13	11
2 à 5	105	12	8	8
6 à 20	66	11	9	10
21 à 50	19	8	8	5
> 50	14	9	6	5
% des < 5 POS	67,33%	44,00%	47,73%	48,72%
TOTAL CHEPTELS DETENANT DES BOVINS POSITIFS	303	50	44	39

Des allègements de prophylaxie pour les cheptels indemnes : pour qui ? Pourquoi ?

Depuis 2021, pour les cheptels indemnes depuis plus de 3 ans, l'arrêté du 5 novembre 2021 prévoit un allègement de la prophylaxie. Dans ces conditions, les cheptels concernés effectueront des prises de sang sur un échantillon de 40 bovins en sérologie de mélange. Cet échantillon est représentatif, quel que soit la taille du troupeau, pour la surveillance épidémiologique des cheptels favorables.

Pour obtenir l'allègement, le cheptel doit porter la qualification indemne sur ses ASDA depuis au moins 3 ans et avoir réalisé des contrôles d'introductions conformes à la réglementation.

Contact
Camille ROMUALD
03 80 68 67 34

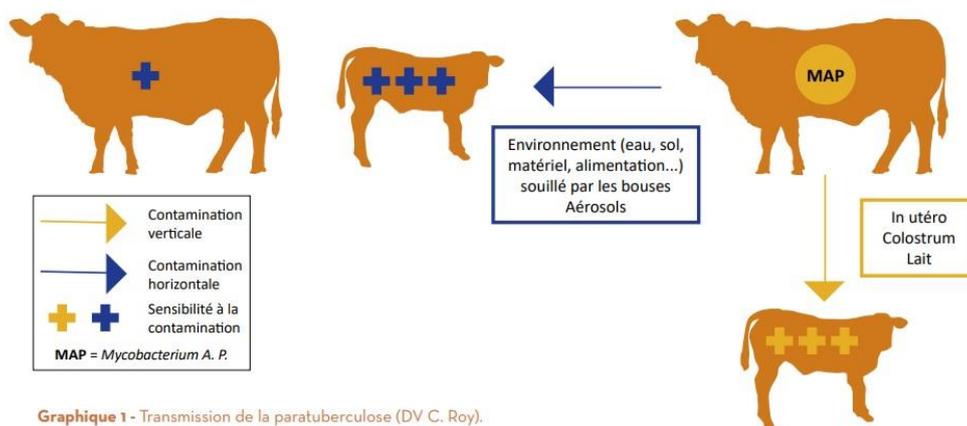


Paratuberculose

Présentation de la maladie

La Paratuberculose, appelée aussi entérite chronique, est due à la bactérie « *Mycobacterium avium* spp *paratuberculosis* » assez répandue chez les bovins. C'est une maladie essentiellement digestive qui se manifeste par des diarrhées abondantes et persistantes et se terminent généralement par la mort de l'animal. Les cas cliniques apparaissent la plupart du temps à la faveur d'un stress (vêlage, transition alimentaire mal maîtrisée, etc.)

Les voies de contamination sont oraux-fécales



Graphique 1 - Transmission de la paratuberculose (DV C. Roy).

Les traitements étant inefficaces, les seuls moyens de lutte sont une **prophylaxie sanitaire** adjointe de **pratiques d'élevage** dans le but de maîtriser les risques de contamination.

Plan de maîtrise de la Paratuberculose bovine clinique

Le GDS vous propose un engagement dans un plan de maîtrise de la maladie, en partenariat avec votre vétérinaire, pour une durée minimale de 4 ans. Lorsque l'éleveur respecte les engagements de ce plan, il bénéficie :

- du suivi technique et administratif du technicien GDS,
- une visite de suivi annuelle du vétérinaire,
- la prise en charge de 50 % du coût HT des visites et prélèvements vétérinaires, ainsi que des analyses Laboratoire,
- l'indemnisation à hauteur de 200 euros tout bovin positif abattu dans le mois, et l'accès à l'aide de repeuplement du Conseil départemental (150 euros maximum par bovin)

Une maladie qui s'achète

Pour toutes les espèces, il est important de contrôler la Paratuberculose à **l'introduction**, car une fois installée dans le cheptel, il est long et coûteux de s'assainir. Pensez au **billet de garantie conventionnelle** ! (téléchargeable sur l'application p.6)

L'achat d'un animal provenant d'un cheptel « **garantie vis-à-vis de la Paratuberculose** », c'est-à-dire contrôlant régulièrement l'ensemble de ces animaux de plus de 24 mois en sérologie Paratuberculose et obtenant des résultats négatifs est une bonne sécurité pour se prémunir de la maladie.

Contact
Camille ROMUALD
03 80 68 67 34



FCO, point sur les dispositions de vaccination

Depuis le 21 avril 2021

La France continentale n'est pas indemne vis-à-vis des sérotypes 4 et 8 du virus FCO, ni engagée dans un plan d'éradication à ce jour. L'envoi d'animaux d'élevage vers n'importe quel Etat Membre de l'Union européenne impose une **vaccination obligatoire, réalisée et certifiée par votre vétérinaire sanitaire**, y compris la vaccination des mères, selon les modalités suivantes :

A NOTER : Les animaux trop jeunes pour être vaccinés ne peuvent plus être envoyés vers les Etats Membre de l'UE

CONDITIONS	DESTINATION
CONDITIONS GENERALES	
Vaccination BTv4 et BTv8 depuis plus de 60 jours ou rappel annuel	Tous les Etats-Membres de l'UE
Ou Vaccination BTv4 et BTv8 plus délai immunité plus de 14 jours et PCR négative	Tous les Etats-Membres de l'UE
Sérologie positive et PCR négative	Tous les Etats-Membres de l'UE

Ou CONDITIONS ACCEPTEES PAR LES ETATS-MEMBRES DESTINATAIRES		
Désinsectisation 14 jours puis PCR	Pas de condition d'âge	Belgique Italie Luxembourg
	Animaux de moins de 90 jours	Pays-Bas *
	Animaux de moins de 70 jours	Espagne Portugal
Vaccination BTv4 et BTv8 depuis plus de 10 jours	Animaux de plus de 90 jours	Italie
	Animaux de plus de 70 jours	Espagne Portugal
Vaccination BTv4 plus de 10 jours	Animaux de plus de 90 jours	Italie
Vaccination BTv8 plus de 10 jours	Animaux de plus de 70 jours	Belgique Luxembourg
Veaux issus de mères vaccinées BTv4 et BTv8 immunité mise en place au moment du vêlage	Animaux de moins de 90 jours	Allemagne ** Italie
	Animaux de moins de 70 jours	Espagne Luxembourg Pays-Bas

* Pays-Bas : 7 jours de désinsectisation

** Allemagne : mère vaccinée au moins 28 jours avant la naissance et PCR du jeune bovin moins de 14 jours avant le mouvement et colostrum (attestation éleveur) bu dans les 12 h suivant la naissance.

Vous pouvez protéger votre troupeau en vaccinant vous-même votre cheptel contre la maladie. Le PSE propose des vaccins contre les sérotypes 4 et 8



Rappel sur la maladie

La Fièvre Catarrhale Ovine, ou maladie de la langue bleue « bluetongue » est une maladie virale des ruminants transmise par des moucheron piqueurs du genre Culicoïde.

Cette maladie est strictement animale et non transmissible à l'homme par contact physique avec un animal infecté ou par la consommation de ses produits.

Les espèces sensibles sont principalement les ovins, les bovins, les caprins, les camélidés ainsi que l'ensemble des ruminants sauvages. Il n'y a **pas de transmission par contact entre les animaux**, ce sont bien les insectes porteurs du virus qui assurent la circulation.

On dénombre 26 sérotypes différents jusqu'à présent, dont les sérotypes BVT1, BVT4 et BVT8. Le pouvoir pathogène du virus varie considérablement d'une souche à l'autre et l'infection ou la vaccination d'un sérotype ne protège pas nécessairement contre les autres.

La FCO est une maladie répertoriée dans les catégories CDE de la LSA : programme d'éradication, exigences pour les mouvements et surveillance. Toute suspicion doit être déclarée à la DDPP pour une mise en œuvre des mesures de lutte obligatoire.

Les symptômes

Les symptômes sont très variables d'un animal à l'autre, particulièrement en matière d'incidence sur la reproduction.

Ovins	Bovins
<ul style="list-style-type: none"> • Jetage nasale et larmolement • Ulcères des naseaux et de la bouche, irritation du muflle • Œdème de la face • Hyper salivation • Fièvre transitoire • Abattement, amaigrissement • Boiteries et raideurs musculaires • Langue bleue (cyanosée) • Avortement et maladies congénitales 	<ul style="list-style-type: none"> • Ulcères sur le muflle et la muqueuse nasale • Fièvre transitoire • Abattement, amaigrissement, baisse de production • Conjonctivite, larmolement et jetage nasale • Hyper salivation • Congestion des trayons, voire œdème de la mamelle • Boiteries, œdèmes, lésions inter digitées • Cécité • Photosensibilisation • Avortement

Les moyens de lutte

Il n'existe pas encore de traitement, les principales mesures sont :

- ▶ Désinsectisation des animaux, du matériel et des bâtiments, surtout lors d'une introduction.
- ▶ Isolation des animaux malades, restriction des mouvements d'animaux.
- ▶ Vaccination des animaux avec le vaccin approprié à la souche détectée dans votre secteur.

En savoir plus sur la FCO



Contact
Gilles RABU
 03 80 68 67 37



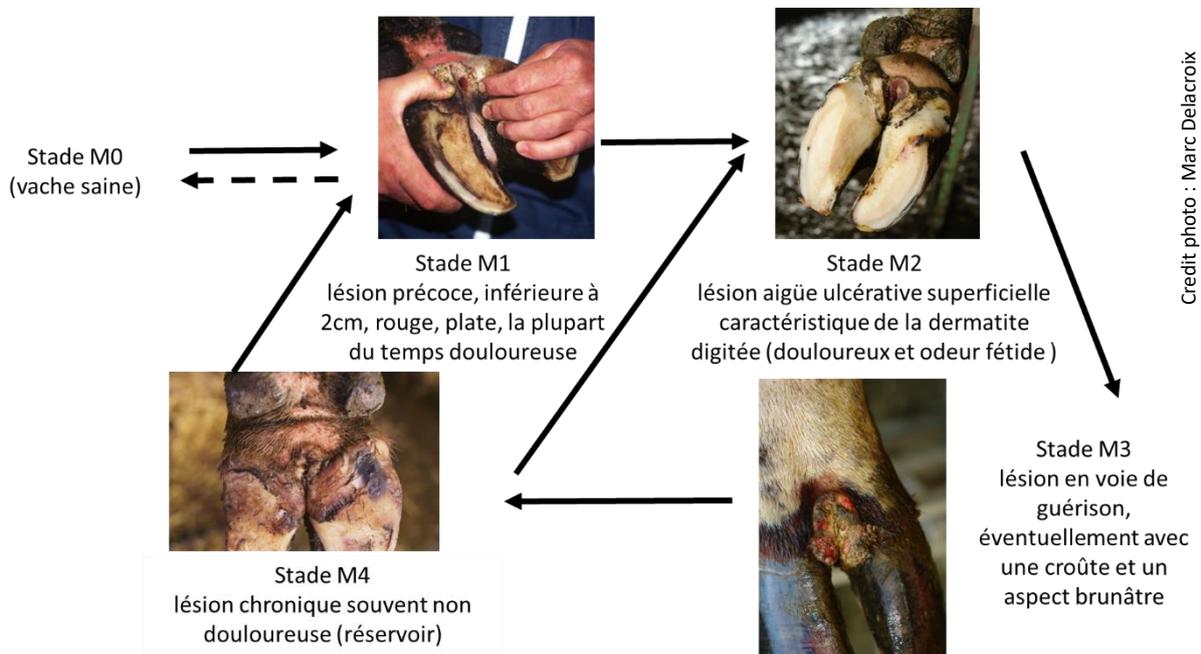
Maladie de Mortellaro

La maladie de Mortellaro, plus connue sous le nom de dermatite digitée, est une maladie infectieuse des pieds des bovins. Elle se présente sous la forme d'une inflammation subaiguë de la peau de la couronne des onglons, au niveau du talon et dans l'espace interdigité du pied. Cette infection est causée par une bactérie anaérobie de genre tréponème.

La dermatite digitée, lorsqu'elle est installée dans un troupeau, peut entraîner des conséquences technico-économiques importantes : impact sur le bien-être animal (boiteries, douleurs), baisse de production conséquente, baisse de la fertilité, réformes anticipées et enfin forte augmentation du temps de travail. C'est pourquoi il est important de détecter et traiter précocement les animaux atteints.

Comment diagnostiquer la dermatite digitée ?

Une classification internationale des lésions M1, M2, M3, M4 basée sur le **stade d'évolution** a été mise en place afin d'évaluer la situation épidémiologique de la maladie au sein d'un troupeau et suivre la qualité de la maîtrise.



Reconnaitre le stade évolutif des lésions (active ou réservoir) permet d'adapter la stratégie de traitement. Pour en savoir plus : <http://boiteries-des-bovins.fr/maladie-de-mortellaro>



Modes de contamination

La contamination d'un troupeau sain se fait la plupart du temps par l'introduction d'un animal contaminé, à la faveur d'un achat par exemple, ou lors de participation à des foires ou concours d'animaux.

La principale source de tréponèmes : les lésions. La transmission des bactéries entre bovins se fait via le fumier contaminé à la faveur de micro-blessure de la peau ; une humidité continue favorisant la macération est un facteur de risque important (sols humides, sales, pieds encroustés, etc.)

La bactérie peut également être transmise lors du parage des onglons contaminés ; l'hygiène du matériel de parage est donc essentielle.



Traitement

- ▶ **Le traitement individuel précoce des lésions de dermatite digitée est essentiel** (traitement local à base d'oxytétracycline en spray à mettre en œuvre sur prescription de votre vétérinaire) Le traitement par voie générale n'est pas efficace. Les lésions ont tendance à réapparaître après 2 ou 3 mois. Il faut donc contrôler régulièrement les pieds des animaux traités.
- ▶ Lorsqu'environ 20 % des animaux sont touchés par la maladie, un traitement collectif doit être envisagé en complément des traitements individuels : pédiluve, pulvérisation, traiter toutes les vaches le même jour en salle de traite, etc. Ce traitement collectif doit être appliqué dans la durée.

Mode de prévention

La Mortellaro est une maladie qui s'achète : inspecter les 4 pieds et les désinfecter avant d'introduire ou de réintroduire (retour rassemblement) tout nouvel animal dans son troupeau.

Le matériel utilisé lors des interventions de parage (rénettes, meuleuses, gants, tabliers, etc.) doit être propre et désinfecté.

Pour les troupeaux atteints, il est difficile de se débarrasser de la maladie. Il est cependant possible de la maîtriser en agissant **conjointement** sur plusieurs points :

- ▶ **Détecter et traiter précocement** (plus les lésions sont petites, plus il sera facile de les guérir)
- ▶ **Parer régulièrement l'ensemble du troupeau** de façon à soigner toutes les lésions à un moment donné et diminuer ainsi la pression de contamination. Rétablir les aplombs et éviter que les talons soient dans l'humidité, recréer le creux axial pour limiter l'accumulation de matières fécales dans l'espace interdigité)
- ▶ Mettre éventuellement en place un système de traitement collectif régulier.
- ▶ **Maintenir les pieds propres** (le fumier et l'humidité fragilisent la peau), maintenir le sol de la stabulation le plus sec possible (fréquence raclage, curage, paillage etc.) Proscrire toute zone humide en bâtiment et au pâturage (éviter les bourbiers autour des points d'abreuvement par exemple)
- ▶ Éviter la surpopulation en bâtiment, s'assurer d'une bonne ventilation, limiter le temps d'astreinte debout des vaches.
- ▶ Optimiser le confort des vaches et viser une alimentation optimale (les variations trop brutales du PH ruminal favorise le développement de la maladie)

Les protocoles de traitement et les mesures de prévention varient selon la situation de l'élevage et l'évolution de la maladie. Il n'y a pas de solution passe-partout

Demander conseil à votre vétérinaire ou à votre pédicure

Contact
Camille ROMUALD
03 80 68 67 34



La Besnoitiose, une maladie émergente



Une maladie qui s'achète

La maladie

Il s'agit une **maladie parasitaire** due au parasite *besnoitia besnoiti* du groupe des coccidies transmis de bovin à bovin par des **piqûres d'insectes** (taons, stomoxes). Les contaminations se produisent de mars à décembre mais sont également possibles en hiver au cours de traitements collectifs ou prophylaxie par les **aiguilles utilisées sur plusieurs animaux**. La besnoitiose touche tous les bovins quelle que soit leur race, avec une sensibilité particulière des jeunes bovins de 2 à 4 ans et des mâles.

1ÈRE ÉTAPE: LA PHASE FÉBRILE (3 À 10 JOURS)

Symptômes : le bovin présente une forte fièvre (40 à 42 °C). Il est essoufflé, congestionné, le nez et les yeux coulent. La peau est chaude et devient douloureuse. A ce stade, il n'est pas exclu que la poussée de fièvre engendre un **risque d'avortement** sur les vaches gestantes.



Seule une partie des animaux contaminés exprime des signes cliniques

Repérage précoce de la maladie = traitement efficace (sulfamides) pour éviter la déclaration clinique mais les bovins restent porteurs

2ÈME ÉTAPE: LA PHASE DES OEDÈMES (1 À 3 SEMAINES)

Symptômes : la fièvre régresse et les œdèmes sous-cutanés se généralisent, plus visibles au niveau de la tête, du fanon, des membres, de la mamelle et des testicules.



3ÈME ÉTAPE: LA PHASE DE DÉPILATION OU SCLÉRODERMIE

Symptômes : la peau se plisse et s'épaissit (tête, encolure, face interne des cuisses), prenant un aspect de peau d'éléphant ; des crevasses souvent surinfectées se forment par endroits (membres et articulations), les poils tombent. La station debout et le déplacement deviennent de plus en plus difficiles. **L'euthanasie est la seule issue.**



Diffusion rapide dès les premiers cas avérés : + 30 % de contamination par an à partir d'un seul animal porteur.

Pas de vaccin efficace disponible

Que faire en cas de suspicion ?

Les premiers symptômes ne sont pas spécifiques à la Besnoitiose, seule une **sérologie individuelle** permet de la dépister à **partir de la 6^e semaine après la contamination**.

- ▶ J'isole les animaux suspects.
- ▶ J'appelle mon vétérinaire pour réaliser des prélèvements.
- ▶ Je contacte le GDS pour mettre un plan de lutte en place.
- ▶ Je préviens mes voisins.

Un bovin contaminé reste porteur du parasite pendant 10 ans

Comment se protéger ?

- ▶ Limiter les contacts avec des animaux infectés aux pâturages notamment collectifs.
- ▶ Introduire des animaux contrôlés pour éviter d'acheter la maladie.
- ▶ Limiter la prolifération des insectes piqueurs, protéger les animaux exposés à un fort risque de contamination (forte population de taons par exemple)
- ▶ Utiliser des aiguilles à usage unique lors des opérations de prophylaxies et lors de traitements en série.

Le contrôle d'introduction est le meilleur moyen de se prémunir de la maladie

Caisse Coup Dur

A partir
de la 3^e année
d'adhésion au GDS

Les dossiers sont étudiés à la suite d'une rencontre entre l'éleveur concerné, un membre du Conseil d'administration élu, de la commission CCD, la technicienne du GDS et le vétérinaire sanitaire. Les professionnels de la commission, en collaboration avec votre vétérinaire sanitaire, apportent des appuis techniques aux élevages concernés. Suivant la problématique rencontrée, vous pouvez être accompagné pendant la durée de l'assainissement avec des actions comme :

- une ambiance bâtiment,
- un plan vaccinal,
- une étude biosécurité avec accès des intervenants extérieurs,
- des analyses complémentaires (profil métabolique, eau, fourrages, terres, etc.),
- une intervention de FARAGO (parage, désinfection, dératisation),
- un suivi technique et sanitaire.

Ces actions sont prises en charge dans l'aide globale de la Caisse Coup Dur versée.

En 2022, **11 dossiers** ont été validés en Commission Caisse Coup Dur et suivis en plan d'aide technique et financière. Aides globales versées : 32 000 euros, répartis entre 10 élevages bovins et 1 élevage caprin : 7 visites d'ambiance bâtiment demandées, 1 audit vétérinaires indépendant, 3 plans vaccinaux, 3 études biosécurité et 1 réfractomètre.

Contact

Virginie PABIOU

06 09 14 55 07

Soutien au diagnostic

Lorsque vous réalisez des **analyses dans le cadre d'une suspicion de maladie clinique** sur votre élevage bovin, ovin ou caprin (analyses de poumons, de fèces, de terres, d'eau, de fourrages, autopsie, bilan néonatal, profil métabolique etc.), votre GDS vous **rembourse 50 % du montant hors taxes des analyses réalisées entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023.**

Les analyses réalisées dans les contextes de concours, d'introduction, de vente, de prophylaxie ou d'avortement sont exclues dans la prise en charge du soutien au diagnostic.

Pour accéder à cette aide, il vous suffit **d'envoyer la copie des résultats d'analyses et des factures.** Le remboursement est généralement versé mi-septembre si vous êtes bien adhérent à la Charte sanitaire, à jour de vos cotisations GDS et si le montant total des analyses dépasse 150,00 euros.

Les résultats de vos analyses
sont une source précieuse
pour la veille sanitaire
dans notre département

Lors de la campagne 2021-2022, **20 exploitations** ont bénéficié du soutien au diagnostic, pour un montant total de 3 164,22 euros.

Contact

Charlotte ROSSIGNOL

03 80 68 67 36





Avortements

Tout avortement doit être déclaré à votre vétérinaire sanitaire. Le déplacement et l'analyse Brucellose sont entièrement pris en charge par l'Etat

Lorsque votre élevage de bovins, ovins ou caprins subi deux avortements en un mois ou plus de trois entre **le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023**, le GDS vous accompagne dans le diagnostic en finançant **100 % du montant hors taxes des analyses complémentaires à la Brucellose**. Le Laboratoire départemental a mis en place des bilans spécifiques à l'avortement accessible sur simple demande de votre vétérinaire.

Un dossier vous est automatiquement envoyé courant mai-juin selon des déclarations d'avortements réalisées obligatoirement par votre vétérinaire sanitaire dans le cadre de la surveillance de la Brucellose. Vous le complétez en renvoyant la copie des résultats d'analyses et des factures. Vous pouvez aussi les transmettre directement au fur à mesure de la campagne par courrier ou mail. Le remboursement est généralement versé mi-septembre.

Pour la campagne 2021-2022, les Services Vétérinaires ont enregistré **369 avortements déclarés ; 17 éleveurs** dont 1 éleveur d'ovins ont bénéficié de l'aide pour un montant global de 2 665 euros. **Cette légère hausse est encourageante : le GDS vous invite à continuer de déclarer chaque avortement en pensant à faire le prélèvement auriculaire BVD.**

Contact
Mariette AUPY
03 80 68 67 30

Plan de suivi fécondité en troupeau bovin

OBJECTIF
Améliorer la fécondité à l'échelle du troupeau : 1 veau par vache et par an

Le taux de réussite en première IA peut parfois être bien en dessous des objectifs de l'éleveur ou de la moyenne de la race. Les causes sont multiples, y compris sanitaire. C'est pourquoi le GDS a mené une réflexion avec ses partenaires pour la mise en place d'une action d'amélioration de la fécondité et ainsi améliorer la rentabilité des élevages.

Attention : il s'agit d'un plan à l'échelle du troupeau et non pas d'un plan de soins de quelques bovins.

Coûts et aides financières

La facturation pour la réalisation de ce plan est émise par le vétérinaire, en accord avec l'éleveur. Ne sont pas comprises les interventions liées au vêlage, consultation de bovins malades ou les interventions liées au mandat sanitaire.

Le GDS vous rembourse 50 % du reste à charge, plafonnée à 8 euros par mise en reproduction la première année du plan et 6 euros la seconde année.

Contact
Gilles RABU
03 80 68 67 37



Concours et rassemblements

Pour la grande majorité des concours, les organisateurs demandent **des analyses de moins de 21 jours** avant le rassemblement ce qui laisse peu de temps pour l'analyse des prélèvements au laboratoire.

- ▶ Réalisez vos prélèvements au plus proche de la date minimum.
- ▶ Demandez à votre vétérinaire de transmettre les analyses au laboratoire avec CRESS et envoyez de préférence le certificat sanitaire directement au GDS par courrier ou mail pour signature.



Photo : bienpublic.com

Prise en charge du GDS pour ses adhérents

- Du coût des analyses : Auxois Sud, Châtillon, Saulieu, Semur en auxois.
- Du coût des analyses et des frais vétérinaire : Ferme côte d'or, Fête de l'agriculture.

Contact

Nicolas MERONO
03 80 68 67 41

Jeunes agriculteurs



Si vous êtes jeune agriculteur ou si un jeune agriculteur rejoint votre exploitation, le GDS vous **rembourse intégralement votre première année de cotisation GDS, ou la part de cotisation GDS pour les exploitations associées**. Vous recevrez automatiquement courant septembre un coupon à retourner, avec votre RIB si vous êtes en individuel.

Vous accédez dès votre installation au tarif PSE pour les médicaments vétérinaires ainsi qu'à toutes les actions proposées par l'équipe du GDS, tels que des accompagnements techniques, des formations en élevage ou un possible soutien financier pour les dépistages.

Gilles RABU intervient régulièrement dans les formations dédiées aux JA en installation pour présenter le rôle du GDS dans la gestion sanitaire de votre cheptel et la situation sanitaire globale du département.

Contact

Mariette AUPY
03 80 68 67 30



Repeuplement



Le Conseil Départemental et votre GDS soutiennent financièrement les élevages qui effectuent des abattages diagnostiques, pour maintenir l'activité économique des exploitations concernées.

Au cours de la prophylaxie de la Tuberculose, l'IBR, la BVD, la Paratuberculose, la Néosporose ou la Besnoitiose, il peut arriver que l'Etat ou le GDS vous demande d'éliminer un ou plusieurs animaux à l'abattoir pour garantir la sécurité sanitaire de votre cheptel ou/et de la filière.

Pour obtenir un dossier de repeuplement, le technicien qui vous accompagne vous explique les conditions nécessaires pour y prétendre. Lorsqu'elles sont remplies, vous recevez automatiquement un courrier d'information accompagné d'une demande de subvention, à remplir avant l'achat des animaux de remplacement. Pour donner suite à la réception de cette demande de subvention, vous recevez une demande d'information pour finaliser votre dossier de repeuplement, à retourner avec la copie de la facture d'achat avec la mention « certifiée payée » ainsi qu'un RIB au nom de votre exploitation.

Pour chaque animal acheté dans le cadre d'un repeuplement, **le Conseil départemental financera 30 % du montant hors taxes, dans la limite de 150 euros par animal.** Une commission se réunit annuellement entre septembre et novembre pour étudier les dossiers et valider le versement de cette subvention au cours du mois de janvier de l'année suivante. **Le GDS complète cette aide en versant 50 euros par animal repeuplé** à ses adhérents, pour couvrir les frais d'introduction. Cette aide est versée à la réception du dossier de repeuplement complet.

En 2021-2022, **68 exploitations** ont bénéficié des aides aux repeuplements, pour une enveloppe totale de 6 350 euros d'aides du GDS et environ 24 255 euros du Conseil départemental (versements en janvier 2023)

Contact

Mariette AUPY
03 80 68 67 30

PSE



En adhérent au GDS, vous accéder automatiquement aux **tarifs préférentiels du PSE pour les médicaments vétérinaires**, indiquez-le à votre vétérinaire. Médicavet se charge de l'émission des factures, généralement réglées par prélèvement automatique (vous pouvez les repérer sur vos relevés bancaires grâce à l'intitulé FRGDS Bourgogne) Votre vétérinaire peut vous fournir un duplicata sur simple demande de votre part.

Numéro de téléphone de Médicavet : 03 86 90 19 52

Contact

Mariette AUPY
03 80 68 67 30



Formations bovines, ovines et caprines

Votre GDS organise chaque année des formations en lien avec vos problématiques sanitaires, dans tout le département pour les productions bovines, ovines et caprines.



Depuis septembre, 15 formations vous sont proposées :

- 3 matinées d'échanges techniques en partenariat avec le GTV BFC (microbisme et bâtiment)
- 6 formations en Biosécurité Tuberculose
- 1 matinée Biosécurité Ensemble protégeons nos cheptels
- 4 formations thématiques selon vos besoins exprimés :
 - ~ les zoonoses
 - ~ l'accueil du public
 - ~ la santé est dans le pied : 12 janvier 2023
 - ~ la gestion de la douleur à l'écornage : 16 janvier 2023

Ces formations sont **ouvertes à tous les éleveurs adhérents**. Retrouvez les prochaines dates sur l'application GDS21 (page 6) Si vous avez des propositions de formation ou des besoins spécifiques, contactez-nous.

Les formations obligatoires en biosécurité

Si vous êtes en lien épidémiologique avec un foyer tuberculose, l'Etat vous demande de suivre obligatoirement une formation en biosécurité. Ce n'est pas une punition ! Avec le vétérinaire intervenant et le technicien du GDS, nous regardons ensemble les particularités de votre exploitation pour déterminer des mesures simples et efficaces pour vous prémunir des risques sanitaires. Cette prévention vous permettra de mieux vous protéger contre la Tuberculose, mais aussi contre toutes les autres maladies qui circulent dans votre secteur. Vous remarquerez rapidement les effets bénéfiques sur la conduite de votre exploitation.

Ces formations sont ouvertes à tout éleveur qui souhaite améliorer la protection sanitaire de son cheptel.

La matinée biosécurité

Le 22 septembre dernier, le GDS organisait la première matinée biosécurité autour de l'eau. Six ateliers ont permis des échanges fournis autour de la biosécurité d'une manière globale, l'eau comme 1^{er} aliment, l'abreuvement en pâturage avec les Syndicats de rivières et le parasitisme en zone humide.

La finalité de cette matinée était d'apporter des informations concrètes et de montrer que la biosécurité apporte des solutions efficaces lorsque nous collaborons avec les acteurs spécialisés.

Le GDS proposera d'autres matinées techniques dans tout le département, vous êtes invités à nous indiquer les thèmes qui vous intéresseraient d'approfondir sous ce format.

Contacts

Virginie PABIOU
06 09 14 55 07

Biosécurité
Françoise ROULLEAU
03 80 68 67 31



La qualité de l'eau en élevage

L'eau est le premier aliment de vos animaux. Elle régule la température, la digestion, l'élimination des déchets, l'absorption des nutriments et la production laitière. Une mauvaise qualité peut être le vecteur de maladies ou baisser la qualité de votre production.

Vache laitière	80 à 120 litres
Vache allaitante + veau	55 litres
Femelle 18 mois	25 litres
Femelle 1 an	15-20 litres
Mâle 1 an	20 litres
Veaux non sevrés	5 à 13 litres (en+lait)

Elevage 100
vêlages :
7 à 8 m³/jour

Source : Anses 2010

Pour favoriser la bonne qualité de l'eau en élevage en bâtiment, vous pouvez utiliser des bacs avec une réserve tampon, un surpresseur, un abreuvoir à réserve, installer des circuits d'eau, etc.

En pâture, vous pouvez aménager des points d'abreuvement avec un bac (gravitaire ou pompe) et une aire de stabilisation pour éviter la formation de zones boueuses. Il est également possible d'aménager une descente vers un cours d'eau ou une rivière, avec les conseils de votre syndicat de rivière.

Les signes d'alerte

- Animaux qui hésitent à s'abreuver, qui lapent.
- Abreuvoirs verts, courants parasites, mauvaise odeur.
- Animaux qui n'urinent pas, bouses sèches, bousculade, baisse d'activité.
- Bruit d'aspiration d'air à l'abreuvoir.
- Baisse de la consommation d'eau ou de la production.

Recommandations

- ▶ Nettoyez et désinfectez régulièrement les abreuvoirs.
- ▶ Protégez les puits et captage des contaminations.
- ▶ Filtrez ou traitez l'eau.
- ▶ Analysez régulièrement la qualité de l'eau.

L'analyse de l'eau



Si vous vous interrogez sur la qualité de l'eau mise à la disposition de votre troupeau, notre technicienne peut **intervenir gratuitement** sur simple demande. Vous lui présentez votre exploitation et les aspects qui vous conduisent à diagnostiquer l'eau, afin de déterminer l'endroit le plus opportun pour le prélèvement.

Elle prélève un échantillon, le dépose au Laboratoire départemental et interprétera les résultats pour vous apporter ensuite des recommandations adaptées à votre élevage. **Le GDS rembourse 50 % du montant hors taxes des analyses.**

En 2022, **16 éleveurs** ont réalisé des analyses sur la qualité de l'eau. Elles ont permis d'améliorer significativement la situation sanitaire d'une partie de ces élevages grâce à l'application des recommandations techniques. Pour les autres, une intervention est en cours pour un assainissement de l'eau par un prestataire extérieur.

Contact
Virginie PABIOU
06 09 14 55 07



Déchets vétérinaires



Depuis 2005, nous organisons annuellement une collecte des déchets vétérinaires en partenariat avec la Chambre d'Agriculture et PROSERVE DASRI, pour éliminer les déchets de soins à risque infectieux dans le respect de la législation, mais aussi pour préserver l'environnement et la santé de tous.

Bilan des collectes - Mai 2022

Date	Total collecté	50 L déposé	50 L pris	30 L déposé	30 L Pris
9 mai	55	40	36	15	15
10 mai	81	70	89	11	10
11 mai	117	88	77	29	25
12 mai	101	76	73	25	25
TOTAL	354	274	275	80	75

PROSERVE DASRI augmente les tarifs à partir du 1er septembre 2022

Participation financière possible par votre canton, contactez votre président cantonal

- 34,00 euros pour un kit de 50 L
- 28,00 euros pour un kit de 30 L.

Un kit contient :

- un bac de 30 ou 50 litres pour les médicaments périmés ou les flacons vides
- un bac de 2 litres pour les aiguilles et les coupants.

Le tarif comprend l'achat et la fourniture des bacs, le coût de collecte, d'incinération et le coût de gestion administrative et de traçabilité par le prestataire.

Les collectes sont organisées au cours du printemps

- ▶ Vous recevez le planning une dizaine de jours avant par courrier : notez la date, l'heure et le lieu du point qui est le plus proche de votre exploitation.
- ▶ **Pour le transport vers le point de collecte, fermez bien vos bacs et identifiez-les avec le code-barres fournit dans votre facture ou votre numéro de cheptel inscrit au marqueur.**
- ▶ Le collecteur vous remet **un bon d'élimination à conserver 5 ans** dans votre classeur sanitaire.
- ▶ Vous pouvez reprendre un kit en réglant directement par chèque à l'ordre de PROSERVE DASRI.

Si vous perdez le bon d'enlèvement, PROSERVE DASRI ne peut pas vous fournir un duplicata, mais indique que **la facture d'achat peut servir de justificatif.**

Appelez le GDS si vous avez manqué la collecte ou si vous souhaitez un kit en cours d'année.

Le Guide du Tri est téléchargeable sur l'application (p.6)



Contact
Mariette AUPY
 03 80 68 67 30

**PARAGE – DERATISATION – DECAPAGE / DESINFECTION – DESINSECTISATION
QUALITE DE L'EAU – VENTE DE MATERIELS**



Bourgogne
Votre expert en hygiène

99 rue des Grands Crus • Loché
71000 MACON

 **le carré**farago.com 
 SITE DE VENTE EN LIGNE
+ de 1200 références

**RENDEZ-VOUS
COMMANDES
RENSEIGNEMENTS**
 **03 85 27 07 79**



Au service des particuliers, des professionnels et des agriculteurs



LE PARTENAIRE DE VOTRE ELEVAGE



Produits • Services • Conseils

**Votre correspondante FARAGO en Côte d'Or
Virginie PABIOU : 06 09 14 55 07**

Une équipe au service des adhérents

Adresse postale : GDS 21 - 1, rue des Coulots - 21110 Bretenière

Standard : 03 80 68 67 30 - Mail : gds21@reseaugds.com



Direction

Stéphane RATAY

03 80 68 67 32 – 06 85 52 05 57 – stephane.ratay.gds21@reseaugds.com



BVD, Soutien au diagnostic

Charlotte ROSSIGNOL

03 80 68 67 36 - 06 37 30 90 32 - charlotte.rossignol.gds21@reseaugds.com



IBR, Besnoitiose, Paratuberculose

Camille ROMUALD

03 80 68 67 34 – 06 40 82 69 66 – camille.romuald.gds21@reseaugds.com



Formations, Qualité de l'eau, Caisse Coup Dur, FARAGO Bourgogne, Suivi IPG terrain

Virginie PABIOU

06 09 14 55 07 – virginie.pabiou.gds21@reseaugds.com



Prophylaxies réglementées, Ambiance bâtiment, Qualité du lait, Suivi fécondité

Gilles RABU

03 80 68 67 37 – 06 86 80 02 77 – gilles.rabu.gds21@reseaugds.com



Introductions, édition des ASDA

Justine DUMESNIL

03 80 68 67 40 – justine.dumesnil.gds21@reseaugds.com



Prophylaxie tuberculose, Résultats IDC

Sylvie GUEURY

03 80 68 67 33 – sylvie.gueury.gds21@reseaugds.com



Concours, Dossiers Abattages diagnostiques, Notifications IPG, Prophylaxie

Nicolas MERONO

03 80 68 67 41 - nicolas.merono.gds21@reseaugds.com



Cotisations, Versements, Avortements, Repeuplements, Déchets vétérinaires

Mariette AUPY

03 80 68 67 30 – mariette.aupy.gds21@reseaugds.com



Vétérinaire Animatrice Biosécurité

Françoise ROULLEAU

03 80 68 67 31 – 06 22 03 41 77 – francoise.rouleau.gds21@reseaugds.com

